PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Présents: M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Mme C. LADAVID, première échevine.

MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,

Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.

Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).

M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,

J-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE,

A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE,

L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS,

J-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY,

Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT,

M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN,

A. BRATUN - Conseillers communaux

M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Excusés: Madame et Monsieur les Echevins L. BARBAIX et J-F. LETULLE,

Messieurs les Conseillers communaux B. MAT, R. DEMOTTE, L. COUSAERT et

V. LUCAS

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Le bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2019, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Monsieur le Bourgmestre fait la déclaration suivante :

"Aujourd'hui, cela fait exactement 75 ans que le camp de concentration et d'extermination nazi d'Auschwitz a été libéré. Un million de personnes y ont été tuées.

Selon une étude réalisée en 2019 en France, un jeune adulte sur cinq ne connaît pas la Shoah. Cette information m'a particulièrement marqué. Elle doit toutes et tous nous interpeller. Nous ne sommes pas les témoins directs de ces atrocités perpétrées durant la seconde guerre mondiale. Néanmoins, nos parents, nos grands-parents, les institutions, les livres, et l'art de manière générale nous les ont décrites, nous les ont expliquées.

Ces relais doivent se poursuivre. Ils participent au développement d'un esprit critique envers le nazisme et toutes les formes d'extrémisme. Ils font en sorte que la mémoire collective de nos sociétés n'oublie jamais ce moment terrible qui marqua l'humanité. Nous avons toutes et tous un rôle à jouer dans ce devoir de mémoire et la Ville prend sa part de responsabilités à travers sa commission de la mémoire.

Je conclurai cette intervention par une citation de Winston Churchill « Un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre».

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence pour toutes ces victimes de ce que les nazis appelaient la solution finale."

Monsieur le Bourgmestre met ensuite à l'honneur Monsieur Jean-Claude RAPAILLE, qui a reçu un diplôme et une médaille de bronze de la fondation "Carnegie Hero Fund" :

"Chers collègues,

Le 19 juillet 2017 devait être un jour on ne peut plus normal pour Jean-Claude RAPAILLE. Alors qu'il circulait avec son aspirateur Glutton à proximité de l'Escaut en milieu d'après-midi, cet agent communal fut interpellé par une personne qui l'amenait en bordure du fleuve. Un homme était tombé à l'eau en voulant récupérer sa casquette qui s'était envolée. Il se trouvait en position délicate, à trois mètres du bord, et commençait à couler. N'écoutant que son courage, Jean-Claude RAPAILLE a plongé avec ses vêtements et ses bottines de travail. Il a pu secourir le malheureux qui fut conduit en milieu hospitalier. Il a retrouvé la terre ferme par une échelle avant d'être reconduit au garage par un collègue de la Ville afin de se doucher et de se changer. Il fut bien sûr félicité par son chef et ses collègues.

Monsieur RAPAILLE,

Cher Jean-Claude,

J'ai l'honneur et la joie de vous remettre, au nom du Royaume de Belgique, la médaille et le diplôme du Carnegie Hero Fund.

Le Carnegie Hero Fund a été établi en Belgique sur la proposition du mécène américain Andrew Carnegie. Ce fonds a pour but de récompenser des personnes qui ont posé des actes d'héroïsme, en leur accordant des distinctions et parfois une indemnité financière pour assurer l'état matériel de ceux qui ont été blessés lors de leur acte de bravoure ainsi qu'aux proches de ceux qui ont donné leur vie.

Un comportement héroïque est caractérisé par plusieurs éléments : les circonstances particulières dans lesquelles l'acte s'est produit, la gravité du péril encouru par le sauveteur, l'âge de celui-ci.

Pour pouvoir être pris en considération pour une distinction du Carnegie Hero Fund, l'intéressé doit avoir risqué sa vie pour sauver celle d'autrui. La médaille du Carnegie Hero Fund est octroyée par une commission après analyse du dossier préparé par la Ville de Tournai dans le cas qui nous concerne ce soir. Elle peut être portée officiellement.

Le conseil communal de la Ville de Tournai tient à vous féliciter pour votre acte de bravoure."

Monsieur le Bourgmestre met également à l'honneur Monsieur Philippe FOUCART de l'entreprise TECHNORD, qui a été nominé pour le concours de manager de l'année organisé par Trends :

"Chers collègues,

Après la société DUFOUR en octobre dernier, nous mettons à nouveau, et avec joie, un fleuron de l'économie locale et régionale à l'honneur.

En retenant Philippe FOUCART parmi les dix finalistes du prix du Manager de l'année 2019 octroyé par le magazine d'informations économique et financière Trends-Tendances, le jury a clairement voulu illustrer deux enjeux cruciaux : la digitalisation de l'industrie et la transmission des entreprises familiales. Ce sont deux enjeux que Philippe FOUCART et ses équipes ont relevé avec brio.

Au départ, TECHNORD était une simple entreprise d'électricité industrielle, mais elle a toujours réussi à anticiper les évolutions technologiques. En termes économiques et de management, on peut dire que cette entreprise tournaisienne sait se montrer «agile».

Arrivé au sein de l'entreprise en 2001, Philippe FOUCART a relevé le défi, quelques années plus tard, de convaincre et d'accompagner un client de renom international, leader mondial des moteurs de recherche installé à Saint-Ghislain qui recherchait des sous-traitants de qualité pour ses investissements en Europe. Ceci a permis à TECHNORD de franchir un palier et d'accentuer son expertise technologique. La société a donc glissé vers l'informatique, puis l'automatisation et, maintenant, l'intelligence artificielle. Là où nombre de start-up jonglent aisément avec les datas, TECHNORD a en plus la connaissance des process industriels. Cette compétence fait clairement la différence par rapport à ses concurrents.

Agé de 43 ans, Philippe FOUCART franchit les obstacles. Il fait perdurer et évoluer cette société qui emploie 400 personnes, dont plus des deux tiers se trouvent au siège central à Tournai. Proche de ses équipes, ce diplômé en gestion de l'UCL se félicite aussi que 2019 fut une année sans le moindre accident de travail. Et lorsqu'on œuvre dans des métiers à risques, avec des hommes qui manipulent des cabines à moyenne tension, cette absence d'accident demeure vraiment une performance exceptionnelle.

Monsieur FOUCART,

Cher Philippe,

Au nom du conseil communal de la Ville de Tournai, je tiens vraiment à vous féliciter pour cette nomination au prix du Manager de l'année 2019. Tenir la barre d'une entreprise et faire preuve de responsabilité pour une collectivité n'est pas chose aisée! Vous relevez ces défis avec talent. A travers votre nomination, ce sont également les équipes de TECHNORD qui ont été distinguées pour leurs nombreuses compétences.

Permettez-moi donc de vous remettre ce panier rempli de spécialités régionales afin de marquer l'attachement de la Ville de Tournai à votre société particulièrement créative et aussi créatrice d'emplois."

Monsieur FOUCART intervient en ces termes :

"Bonsoir à toutes et à tous.

Merci Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers pour cette mise à l'honneur qui fait très plaisir. Merci aussi aux membres de ma famille qui m'accompagnent. J'excuse mon épouse mais j'ai 5 enfants avec mon épouse et donc elle a une logistique familiale qui parfois l'empêche d'avoir un emploi du temps aussi flexible que le mien, et également mes parents, et ma sœur Véronique qui dirige aussi la crèche Les Petits soleils.

Je suis heureux de cette nomination au Trends manager de l'année parce que c'est assez inattendu, on vous appelle un jour en vous disant voilà vous êtes dans le top 10 parmi 30.000 entrepreneurs en Wallonie, vous ne faites rien pour cela, c'est donc une récompense qu'on prend comme une récompense des 400 collaborateurs de l'entreprise puisque même si une personne est mise à l'honneur, c'est surtout grâce au travail des 400 personnes de TECHNORD qui sont des professionnels et qui ont un engagement quotidien que je tiens aussi ici publiquement à féliciter.

Ça nous a donné aussi une visibilité extraordinaire, puisque c'est un prix dont on discute beaucoup en Wallonie et que tout le monde connaît dans le grata du business et une visibilité on en a bien besoin puisqu'aujourd'hui vous savez qu'on est dans des métiers techniques et technologiques qui sont en pénurie, on parle de guerre des talents, on la vit tous les jours et on a bien besoin de cette visibilité. Aujourd'hui on a plus de 30 postes ouverts, donc c'est aussi un message que je passe. On recherche, on engage que ce soit des ouvriers qualifiés jusqu'aux ingénieurs, on a vraiment beaucoup de postes ouverts.

Vous l'avez dit Monsieur le Bourgmestre, ça nous a fait plaisir, cela a mis en avant à la fois la transmission réussie de l'entreprise qui n'est pas toujours quelque chose de facile à faire, et aussi les risques, l'innovation et le positionnement stratégique qu'on a décidé de prendre. Car d'un métier de base qu'on respecte et qu'on continue de développer on a ajouté toute une série de compétences qui font qu'aujourd'hui on a une certaine notoriété et beaucoup d'avenir sur le marché.

A titre personnel, ça m'a permis de vivre une belle aventure puisque grâce au relais que vous avez fait de voter pour Philippe FOUCART, je sais que vous l'avez fait

Monsieur le Bourgmestre et d'autres, j'ai pu passer devant un jury prestigieux et être dans les 5 et m'a-t-on dit lors de la remise, ce n'est pas passé très loin. Ce sera peut-être pour une prochaine fois, l'essentiel c'était déjà de participer.

Cette mise à l'honneur aujourd'hui me réjouit à plus d'un titre. D'abord de voir l'intérêt que vous portez aux entreprises et aux entrepreneurs, de par les nombreux engagements que j'ai que ce soit avec l'Union wallonne, Agoria, ou la chambre de commerce, il y a quand même un refrain qui revient de manière récurrente en Wallonie, c'est le manque d'entreprises et le manque d'entrepreneurs pour qu'elle se porte mieux et donc je pense que tout ce que vous ferez, que vous faites pour mettre et reconnaître les entreprises et les entrepreneurs, ne peut avoir qu'un effet bénéfique.

Et je dirai qu'en tant que pur produit tournaisien, puisque je suis né à Tournai, j'ai un accent tournaisien que mes clients français et liégeois me reprochent parfois avec le sourire, que je n'ai quittée que durant mes études à Louvain-la-Neuve, vous l'avez signalé, des gens ici dans cette pièce ont refait le monde autour de quelques verres avec moi également, où j'ai également eu un engagement en tant que président de la Tournaisienne, on ne renie pas ses origines.

Pour une ville que je respecte et que j'adore, ça fait plaisir évidemment d'être mis à l'honneur.

Je terminerai en vous remerciant parce que la Ville est un client fidèle de TECHNORD et donc merci aux services techniques pour leur confiance renouvelée et depuis de nombreuses années.

TECHNORD est une entreprise citoyenne attachée aussi à des projets socio-économiques dont la crèche Les Petits Soleils qui a été fondée par ma sœur et mon père et que la Ville soutient et donc merci de soutenir TECHNORD et de soutenir ce genre de projet. Merci à tous et bonne soirée."

Monsieur le Bourgmestre signale qu'une demande d'interpellation citoyenne a été déposée et examinée par le collège communal en date du 19 décembre 2019. Elle a été déclarée recevable puisqu'elle remplit bien les 12 conditions reprises à l'article 87 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Interpellation de Madame Elise ROUSSEL, relative à la phase 4 des travaux d'aménagement de la traversée de l'Escaut et plus précisément le devenir du quai Casterman.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants :

- Le procès-verbal de la séance du conseil conjoint Ville-CPAS du 16 décembre 2019.
- L'arrêté du 17 janvier 2020 de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, Pierre-Yves DERMAGNE, relatif à la prorogation du délai de tutelle pour statuer sur le budget 2020 de la Ville.

Monsieur le **Bourgmestre** précise que quatre questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Elise NEIRYNCK, relative à l'état de vétusté précoce des barrières de protection placées le long de l'Escaut entre le pont Notre-Dame et le Pont à Pont, du côté du quai du Marché au Poisson. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Echevin Vincent BRAECKELAERE
- Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à l'ordre du jour du conseil communal et l'inscription de points ouverts à la discussion sur différentes thématiques. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre.
- Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VAN DE CAUTER, relative au non-respect du bâchage des camions. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre.
- Monsieur le Conseiller communal MR, Simon LECONTE, relative à l'aménagement d'une circulation alternative en termes de mobilité lors des travaux entre le Jardin de la Reine et le Pont des Trous. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame la Première Echevine Coralie LADAVID.

2. <u>Programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours. Volet communal. Information.</u>

A la demande de Monsieur le Bourgmestre et du collège communal, le commandant LOWAGIE présente le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours. Cette présentation est faite à l'aide d'un support écrit, projeté qui est repris en annexe du présent procès-verbal.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Considérant l'article 23 de la loi précitée, lequel stipule: "chaque zone établit un programme pluriannuel de politique générale qui tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques. Ce programme est établi pour une durée de six ans et est susceptible d'adaptations. Si, lorsque le programme pluriannuel de politique générale est établi pour la première fois, la durée restante du mandat des conseillers zonaux est inférieure à une durée de six ans, le programme est établi pour la durée restante. Le programme pluriannuel de politique générale comprend un volet communal et un volet zonal des objectifs en matière de sécurité civile. Le conseil approuve le programme pluriannuel de politique générale [...]";

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale s'inscrit dans une vision moderne de gestion zonale et appartient aux nouveaux outils de gestion qui doivent garantir un service public de qualité, des secours adaptés aux citoyens dans le cadre d'une gestion financière saine et responsable;

Considérant qu'il est prévu au § 2 du même article que "les volets communaux du programme pluriannuel de politique générale sont soumis à l'approbation des conseils communaux de la zone. A défaut d'approbation dans les quarante jours de leur adoption par le conseil, le conseil communal est réputé avoir marqué son accord. En cas de désaccord du conseil communal sur tout ou partie du volet communal du programme pluriannuel de politique générale, une conciliation est organisée par le gouverneur entre les autorités zonales et communales concernées. Si, à l'issue de la conciliation, le désaccord demeure, le gouverneur statue et en informe simultanément les autorités zonales et communales ainsi que le ministre. Dans les vingt jours de la notification de la décision du gouverneur, le conseil ou le conseil communal peut introduire un recours auprès du ministre. Le ministre statue dans les quarante jours. A défaut de décision dans les quarante jours, la décision du gouverneur est définitive";

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du volet communal du programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours.

3. Synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale. Rapport administratif 2018. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Ce rapport a retenu toute notre attention et nous sommes conscients de l'intérêt de ces synergies pour tout ce qui concerne en gros les aspects des marchés publics, des services techniques, de maintenance, de suivi budgétaire, ou d'outils de communication.

Nous sommes par contre inquiets pour d'autres synergies. Car si la mise en commun des avantages pour le personnel ne nous pose aucun problème, il n'en est pas de même en ce qui concerne le rapprochement en matière de gestion administrative et des ressources humaines, comme le recrutement, la formation, les évaluations, la formation des agents de la Ville sur les applications du CPAS. J'ai vu aussi la gestion du courrier et l'archivage commun par exemple.

Malgré une DPO chargée d'assurer la mission de sécurité de l'information, la question de la confidentialité et des possibles interférences se pose quand même. Nous en avons un exemple dans l'actualité avec des dossiers médicaux auxquels des médecins d'assurances ont eu accès malgré des règles très strictes.

Il nous semble aussi que l'ensemble de toutes ces synergies pourrait être propre à préparer une fusion entre la Ville et le CPAS.

Lors de l'AG de la fédération des CPAS de Wallonie en mai dernier, juste avant les élections, tous les partis ici présentés étaient invités à une table ronde durant laquelle ils se sont tous positionnés contre le projet de fusionner les communes et les CPAS. Quelles sont les garanties que ces engagements seront respectés à l'avenir à Tournai, et quelles sont les limites qui balisent les synergies entre les communes et les CPAS ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"Je ne vais pas m'énerver parce que toute façon c'est toujours la même technique, ici je vous demande simplement d'approuver le rapport administratif de 2018 et donc vous débordez bien évidemment du sujet. Maintenant, que vous ne soyez pas d'accord avec les synergies qu'on veut mettre en place, j'en prends bonne note, je dis simplement que nous allons continuer ce genre de synergies. Je pense que j'ai entendu cela depuis des années, des années et des années. Maintenant qu'on les met en place, vous dites que vous n'êtes plus d'accord, ce n'est pas grave, je peux dormir avec."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, réplique ensuite :

"Je ne dis pas qu'on n'est pas d'accord. Je dis simplement qu'on s'inquiète de l'ensemble de toutes ces synergies. Pouvez-vous me donner une garantie qu'on ne vise pas à terme de fusionner la Ville et le CPAS?"

Monsieur le **Bourgmestre** répond :

"Je peux répondre à vos interrogations. Dormez bien, l'idée n'est pas de fusionner la Ville et le CPAS mais c'est de mettre en place toute une série de synergies bien évidentes. Tout ce qu'on nous demandait depuis une éternité, ici on le met en place. Si vous croyez que nous voulons simplement absorber le CPAS, soyez rassurée, je n'ai pas envie d'absorber Laetitia."

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre. S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son article 26 bis, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-11, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le conseil communal le 17 décembre 2018;

Vu le programme stratégique transversal adopté par le collège communal le 13 septembre 2019;

Vu la déclaration de politique sociale approuvée le 4 mars 2019 par le conseil de l'action sociale;

Vu le programme stratégique transversal adopté par le conseil de l'action sociale le 2 octobre 2019;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies a été soumis aux comités de direction des deux institutions réunis conjointement le 2 décembre 2019, conformément aux décrets du 19 juillet 2018;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies a été soumis au comité de concertation visé par l'article 26,§2 de la loi organique des centres publics d'action sociale et en exécution des décrets du 19 juillet 2018, lequel a été convoqué le 2 décembre 2019; que ledit comité n'a pas usé de sa faculté de modification du rapport;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies, après avoir été présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées, doit ensuite être adopté par chacun des conseils;

Considérant que ledit rapport 2018 sur les synergies a été présenté et débattu lors de la séance conjointe le 16 décembre 2019 au cours de laquelle aucune modification n'a été apportée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le rapport annuel 2018 sur les synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale dont les termes suivent :

I. Contexte

La commune et le CPAS partagent le même territoire d'action, oeuvrent pour la même population et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens.

Les synergies entre la Ville et le CPAS ne sont pas neuves à Tournai. La politique en la matière a été poursuivie et accélérée lors de la précédente législature. Les administrations et les responsables de la majorité ont travaillé de concert afin de construire un plan d'action répondant à la fois à la volonté politique exprimée et à la faisabilité administrative des mesures envisagées.

Dans l'objectif de gérer au mieux les ressources des deux administrations et, corollairement, de réaliser des économies d'échelle, les synergies concernaient :

- Les services de support :
 - Direction générale, Direction des ressources humaines, Service interne de prévention et de protection, Direction financière et comptable, Direction juridique, Direction des marchés publics, Direction des systèmes de l'information et des télécommunications
- Les services verticaux :

Les crèches, les services patrimoines, le service d'aide à l'intégration sociale, les services des travaux.

Ces ambitions ont été reprises dans la déclaration de politique communale et dans la déclaration de politique sociale adoptées par les conseils respectifs, pour ensuite être déclinées dans le programme stratégique transversal de chaque institution.

La mise en place de synergies n'est pas une finalité, c'est un moyen qui doit servir la stratégie globale de l'activité locale. C'est la raison pour laquelle les synergies s'inscrivent pleinement dans le programme stratégique transversal.

A Tournai, si la Ville et le CPAS ont décidé de développer leur PST propre, les deux institutions ont fait le choix d'inscrire un projet commun décliné en 13 actions. Le pilotage de celles-ci relèvera soit d'une institution, soit de l'autre, soit des deux. L'objectif global de ces synergies consiste à coopérer/se coordonner pour dégager des actions in fine en faveur du bien-être collectif.

Un bilan des synergies réalisées et une programmation de celles projetées doit être annuellement établi. Deux décrets de 2018 sont venus encadrer cette démarche.

II. <u>Cadre légal et portée</u>

Le CPAS et la commune sont étroitement liés sur le territoire communal. Nombre de dispositifs de la loi organique et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation instituent ce lien fonctionnel.

Deux décrets ont été édictés en 2018 en vue de renforcer ce cadre juridique. Il s'agit du :

- décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Ils ont pour ambition de contribuer à l'implémentation d'une gouvernance locale centrée sur l'action où les acteurs mutualisent aux mieux leurs ressources pour accroître et améliorer le service au public.

On soulignera que les décrets définissent notamment une synergie comme suit :

«une synergie entre la commune et le CPAS est une volonté commune et partagée de gérer et réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun...».

Ces décrets instituent l'obligation pour les directeurs généraux des communes et des CPAS, d'établir annuellement et conjointement un rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer.

Le canevas de ce rapport a été fixé par le Gouvernement wallon par un Arrêté du 28 mars 2019 (moniteur belge du 5 juin 2019).

Le rapport annuel dont question doit être soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose de la faculté de le modifier, avant d'être débattu lors de la réunion annuelle du conseil conjoint.

III. RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES

Conformément au canevas arrêté par le Gouvernement wallon, le rapport annuel sur les synergies doit comprendre au moins les grilles et tableaux suivants :

- un tableau de bord des synergies réalisées et en cours
- un tableau de programmation annuelle des synergies projetées
- pour chaque type de service support, une matrice de coopération
- une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support
- un tableau des marchés publics.

Les décrets du 19 juillet 2018 déterminent les services de support comme suit :

«ce sont les services qui regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique et qui sont nécessaires à la réalisation des missions et objectifs. Ils sont constitués principalement des services achats, ressources humaines, maintenance et informatique».

Compte tenu du plan d'action initié lors de la précédente législature (cf. infra), le présent rapport vise :

- les synergies des services de support au regard des décrets et de l'arrêté du Gouvernement précités
- les synergies initiées dans d'autres secteurs des deux administrations.

Le présent rapport a été présenté aux comités de direction de la Ville et du CPAS réunis conjointement le 2 décembre 2019. Il a ensuite été soumis au comité de concertation également convoqué le 2 décembre 2019, lequel n'a pas usé de la faculté de le modifier.

1. SYNERGIES REALISEES ET EN COURS

Pour chaque synergie, il s'agit d'identifier :

- o l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- le mode opératoire de mise en oeuvre: coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- o les résultats.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

1. <u>Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019</u>

Direction des ressources humaines

	Synergies réalisées et Synergies en cours										
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration		Ráglication	Résultat attendu	Résultat obtenu				
			Synergies réal	isées							
Recrutement d'une directrice des ressources humaines	Harmoniser les	1	Ville	général	Le recrutement a été réalisé et la directrice des ressources humaines désignée en janvier 2017. Un rapprochement avec le CPAS est initié en matière de gestion administrative et des ressources humaines.						
Etablissement d'un organigramme «reflet»	processus de gestion des ressources humaines = Performance administrative	Coopératif	CPAS	Directeur général	L'organigramme de l'administra communale a été validé par le collège communal le 27 mai 201 Le CPAS a adopté un organigrar creflet» le 24 mars 2017, permet ainsi d'identifier les synergies cossibles.						
Organisation d'examens et participation à des comités de sélection	Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	La Ville et le (examens comr des réserves de directrice des r ou des respons participent à de sélection organ institution.	nuns en vue e recrutement ressources hables de dép es comités de	d'établir nt. La umaines partement le				
Renforcement de l'action commune du service social au personnel		Coopératif	Ville-CPAS	généraux DRH	Un travail com permis de déga d'avantages au deux institutio cérémonie des Saint-Nicolas, validé par les o	nger un ense personnel p ns (avantage vœux, fête pips,). Cec	emble pour les es sociaux, de ci a été				

	т .	T =-	T	1 -	T
		Coopératif	CPAS	Directeur	Initialement, une convention de
disposition par				général	partenariat a été conclue entre la Ville
	d'insertion			DRH	et le Centre public d'action sociale
	socioprofessionnelle				(CPAS) visant à organiser la mise à
	dans les deux				disposition de manœuvres article 60,
	institutions				§ 7, par le Centre public d'action
	=				sociale (CPAS), au bénéfice de la
	Performance				Ville, dans le cadre du plan de
	administrative				cohésion sociale.
	Moyens				En réponse aux besoins exprimés par
	Satisfaction du				la Ville, le Centre public d'action
	citoyen				sociale (CPAS) propose la mise à
					disposition d'articles 60 dans les
					différents services communaux, tous
					secteurs confondus.
I Itilianti			ynergies en c		Damaia 2016 and lacinital identity
Utilisation d'outils		Coopératif	Ville	Directeur	Depuis 2016, un logiciel identique est
				général	utilisé pour la gestion de la paie. La
informatiques	TT ' 1			DDII	Ville utilise le programme E_rh pour
	Harmoniser les			DRH	la gestion du temps de travail, le
	processus de gestion		Wills CDAC	Dimanter	CPAS le programme GET.
I	des ressources humaines	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Des échanges en termes de pratiques
d'une gestion administrative	numames _			généraux	et d'interprétations juridiques sont effectifs mais pourraient être
	Performance			DRH	développés davantage.
1	administrative			ркп	developpes davantage.
commune Mise en place		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Développement de nouvelles
d'une gestion	ivioyens	Cooperatii	VIIIE-CFAS	généraux	politiques RH: recrutements,
des ressources				generaux	formations, évaluations. Echanges de
humaines				DRH	recherches, de bons procédés et de
commune				DKH	supports administratifs. Chaque entité
Commune					reste cependant à l'initiative de ses
					actions.
Harmonisation		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Des discussions ont déjà eu lieu à ce
des statuts du		Cooperatii	, 1110 01713	généraux	sujet, à propos de thématiques
personnel et				Denoiuun	particulières : absences (maladies),
règlement de				DRH	procédures disciplinaires, Les
travail dans le					démarches préparatoires et officielles
respect des					doivent être poursuivies.
spécificités de					1
chaque					
institution					
Constitution		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	La constitution de réserves communes
par secteur		_		généraux	pour les réserves de nomination est
d'une pyramide				DRH	effective.
des âges en vue					La démarche est initiée en ce qui
de constituer					concerne les recrutements et réserves
des réserves de					contractuelles mais doit encore être
recrutement					approfondie en termes de procédures.
communes					
dans le respect					
des spécificités					
de chaque					
institution					

Direction informatique

			gies réalisées et					
Synergie	Objectif	Mode	Administration			Résultat	Résultat	
Synergie	Objectii	opératoire		administratif	remisurion	attendu	obtenu	
	1	la i ia	Synergies r		h			
Acquisition du logiciel Bambino pour la crèche du CPAS	Mise en place d'une	Coopératif	CPAS	général	L'outil a été acquis et est opérationnel. Il est actuellement connecté au logicie PEGASE pour la facturation.			
Acquisition/ location de	infrastructure informatique commune = Performance	Coopératif	CPAS	général Responsable direction	L'outil est acquis et en cours d'installation. Il devrait être opérationnel en 2020. BAMBINO devra alors être connecté à ONYX.			
Acquisition de l'application IMIO de suivi des décisions	administrative Moyens	Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	L'outil a été au (cf. direction g		érationnel	
Acquisition d'une application de gestion du service social		Coopératif	CPAS	direction	L'outil est acq le CPAS de Cl développeur d d'autres CPAS La mise en pro septembre 202	harleroi (CPA u logiciel SOG S. oduction est p	S CIABILI) et	
Acquisition d'applications de: - suivi des chantiers/ dépannage		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	L'outil ATAL l'outil Ville.	a été mutuali	sé avec	
Mise en place d'un numéro unique (5000) pour les agents du CPAS redirigé vers le numéro 5000 de la Ville et accès	Mise en place d'un helpdesk commun	Coopératif	Ville		Le numéro un au ticketing (C pour les deux	GLPI) est opér		
Formation des agents Ville sur les applications CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable de la direction informatique	La formation of interventions spar tous les mo	ont aujourd'h	ui assurées	
Service helpdesk commun opérationnel		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Cf. mise en pla	ace d'un num	éro unique.	

F	Т	1	T	Т -	
Création d'un		Coopératif	Ville	Directeur	Les aménagements ont été réalisés :
local technique				général	- le local technique est opérationnel
au Pont de Maire				Responsable	- les agents du CPAS ont leur bureau
permettant de				direction	respectif
stocker le	Localisation du			informatique	
matériel	service				
Commande du	commun au	Coopératif	Ville	Directeur	
mobilier	Pont de Maire	1		général	
nécessaire à	=			Responsable	
	Performance			direction	
agents du CPAS	administrative			informatique	
Aménagement de		Coopératif	Ville	Directeur	
	Moyens	Соорегии	V IIIC	général	
respuce oureau	2.10) 0115			Responsable	
				direction	
				informatique	
Déménagement		Coopératif	Villa	Directeur	-
		Cooperani	VIIIC	général	
des agents du CPAS vers le					
Pont de Maire				Responsable direction	
Pont de Maire					
E 1		G / .:C	x 7'11	informatique	T
Engagement de		Coopératif	Ville	Directeur	Le recrutement a été réalisé et l'agent
1 personne				général	est entré en service en mai 2018.
supplémentaire				DRH	
(engagement					
complémentaire					
en 2020)					
Réception du		Coopératif	Ville	Directeur	Le nouveau local serveur est
matériel actif				général	opérationnel dans les locaux du CPAS
					boulevard Lalaing.
				Responsable	
				direction	
				informatique	
	Localisation du	Coopératif	Ville	Directeur	
matériel actif et	data center			général	
tests de	commun au			Responsable	
connectivité	CPAS			direction	
	=			informatique	
Déménagement	Performance		Ville	Directeur]
	administrative			général	
				Responsable	
	Moyens			direction	
	- 3			informatique	
Envoi de	Gestion	Coopératif	CPAS	Directeur	Un marché conjoint sera passé en
l'inventaire "petit		Cooperatii	C1 / 10	général	2020.
matériel" au	petit matériel			Responsable	2020.
	(magasin			direction	
	commun)			informatique	
I	Commun)			imormatique	
alignement					

procédures de commande des fournitures (cf fonctionnement des services financiers des 2 institutions) Lancement des	Gestion centralisée du petit matériel (magasin commun) = Performance administrative Moyens	Coopératif Coopératif		Directeur général Responsable direction informatique Directeur général Responsable direction informatique	Les procédures ont été redéfinies et sont opérationnelles. Les besoins seront réestimés par rapport aux centrales de marchés auxquelles la Ville et le CPAS ont adhéré dernièrement.
Centralisation du magasin de consommable/ petit matériel au Pont de Maire		Coopératif		Directeur général Responsable direction informatique	La centralisation est opérationnelle.
		T ₌ .	Synergies en		
terme du contrat de maintenance des serveurs actuels) Analyse de la compatibilité des	d'une infrastructure informatique commune = Performance	,	Ville-CPAS Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique Directeurs généraux Responsable direction informatique	La garantie des serveurs des maisons de repos a été prolongée. La migration est prévue après l'installation de la nouvelle infrastructure prévue en 2020. L'analyse est réalisée. Les investissements ont été chiffrés.
nécessaire et phasage de la migration Acquisition d'applications de : - gestion des locations - gestion électronique du courrier		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	Concernant les locations, un développement a été réalisé pour la gestion des demandes. Une solution pour le suivi sera étudiée en 2020 (ATAL?). Concernant la gestion du courrier, un marché de consultance a été lancé fin 2019. L'implémentation de la solution est prévue fin 2020.

Direction des Marchés publics

	Synergies réalisées et Synergies en cours										
Synergie	Objectif	Mode opératoire				Résultat attendu	Résultat obtenu				
	Synergies réalisées										
Néant											
	Synergies en cours										
	Mise en place d'un processus commun	_			Des contacts ont été entrepris						
des services marchés publics	de gestion des marchés publics = Performance administrative Moyens	Coopératif				entre les deux institutions pour envisager les convergences et les rapprochements dans ce secteur					

<u>Division technique</u> – <u>Maintenance</u>

		Synergies r	éalisées et Synerg	gies en cours			
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif		Résultat attendu	Résultat obtenu
			Synergies réalisée	es			
mécanique	Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions = Performance administrative Moyens	Coopératif Et Délégatif	Ville	technique- maintenance	Une convention disposition a de CPAS et la Vice CPAS a été de mécanique de automobile du aujourd'hui en atelier.	été conclue ille. Un age étaché à l'a la Ville. L I CPAS est	entre le ent du telier e parc
			Synergies en cour	·s			
possibles	Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions	Coopératif	Ville-CPAS	de la division technique-	Des contacts of les deux instit envisager les rapprochemer ouvrier. La m magasin est un concrètes.	utions pour convergence its pour les ise en com	ces et les secteur mun du
a a 11100 Barbiii	= Performance administrative Moyens		Ville	Directeur général DRH Responsable de la division technique- maintenance			

2. Les autres services

Direction générale

	Synergies réalisées et Synergies en cours										
Synergie	Objectif	Mode	Administration	Responsable	Résultat Résultat						
Synergie	Objectii	opératoire	phote	administratif	attendu obtenu						
			nergies réalisées								
Affiliation du		Coopératif	CPAS		L'affiliation du CPAS a été						
CPAS à	Harmoniser la				décidée par le conseil de l'action						
l'intercommunale	gestion des				sociale. La mise en œuvre a été						
IMIO	processus de				initiée en janvier 2018.						
Approbation de	décision	Coopératif	CPAS	Directeur	-						
la	=			général							
convention-cadre	Performance										
de services avec											
l'intercommunale											
IMIO											
Utilisation		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Des contacts réguliers se						
d'outils		Соорегант	VIIIC CITIES		poursuivent entre les directions						
informatiques				_	générales des deux institutions.						
similaires pour					generales des deux mstitutions.						
harmoniser les											
méthodes de											
travail (e-collège											
et e-conseil)	Améliorer la	Caamámatif	Villa CDAC	Directeurs	Suite au comité de concertation,						
		Cooperaui	Ville-CPAS		,						
	transversalité entre				une volonté s'est dégagée de						
	les deux institutions				développer un projet commun de						
μ υ	dans le				synergies lequel est concrétisé						
	développement				dans le PST de chaque						
transversal (PST)	stratégique				institution.						
	E										
	Performance										
	administrative										
	Moyens										
	Satisfaction du										
	citoyen										
Amplifier la		Coopératif	Ville-CPAS		Le CPAS sollicite régulièrement						
collaboration du					le service reprographie de la						
	logistique				Ville, notamment pour les						
	administrative				budgets, comptes, modifications						
	=				budgétaires						
1	Performance										
1	administrative										
documents	[_										
	Moyens	1	CPAS		La Ville a engagé un archiviste						
d'un service		Et			et l'a mis à disposition du CPAS						
commun		Délégatif			en 2018. Les deux institutions						
d'archives avec					travaillent à la gestion commune						
mise à					de leurs archives (centralisation,						
disposition d'un					gestion,).						
agent de la Ville											
au CPAS											

de sécurité de l'information et engagement d'un DPO commun	politique commune en matière de sécurité de	Coopératif Et Délégatif	Ville-CPAS	général ff	La Ville a engagé une DPO en janvier 2018 qui travaille de concert avec les deux directions générales. Elle est par ailleurs chargée par les deux instances d'assurer la mission de sécurité de l'information.
personnel (Saint-Nicolas,	Rapprochement lors d'événements RH et rationalisation des coûts = Performance administrative Moyens	-	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Depuis 2017, les deux institutions organisent conjointement des événements pour leur personnel (Saint-Nicolas, Vœux, Relais pour la vie, Petits déjeuners dans le cadre de la semaine du commerce équitable,).
) I	TT . 1		nergies en cours	ю· ,	T 77:11 17:17 1 7:1
Mise en place d'un service courrier commun	Harmoniser la logistique administrative = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	généraux	La Ville a décidé de réaliser une étude de faisabilité dont les résultats seront mis au profit du CPAS. Un marché pour l'acquisition d'un outil commun est envisagé.
Mise en place d'un site internet conjoint	communication = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	·	Ville	Directeur général	La Ville va passer un nouveau marché dans le cadre duquel le CPAS sera intégré.
Mise en place d'un comité de sécurité commun (RGDP)	Mettre en place une politique commune en matière de sécurité de l'information = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	généraux	Un comité de sécurité conjoint été créé en vue de se conformer aux directives en matière de sécurité de l'information

Direction financière et comptable

		Synergie	es réalisées et Sy	nergies en cou	rs		
Crimonais	Objectif			Responsable		Résultat	Résultat
Synergie	Objectif	opératoire	pilote	administratif	Réalisation	attendu	obtenu
			Synergies réa	lisées			
Constitution	Harmoniser	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Une concertati	on régulière	est
des budgets et	l'élaboration et				organisée pour		
MB en	la présentation				méthodes de tr	avail et le ca	alendrier
commun	des budgets et						
(Ville/CPAS)	comptes						
Harmonisation	=	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs			
des calendriers	Performance			financiers			
(Ville/CPAS)	administrative						
Présentation	Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs			
identique des	Satisfaction du			financiers			
budgets et	citoyen						
comptes							
Outils de	Harmoniser les	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	L'outil est opé	rationnel à l	a direction
gestion des	outils				MAPU et cons		
marchés	informatiques				direction finan	cière et com	ptable
publics via un	=						-
logiciel = Ville	Performance						
Outils de	administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	L'outil a été de	éployé au se	in du
gestion des	Moyens				CPAS et est of		
dépenses					ont été formés	•	•
(E_finances)							
= CPAS							
Outils de]	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	L'outil est en o	cours d'acqu	isition et
gestion de la				financiers	d'implémentat	ion	
facturation							
(ONYX)							
= CPAS							
Remplacement		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Un chef de bui	reau adminis	tratif de la
des deux				financiers	Ville est désig	né pour rem	placer les
directeurs					directeurs fina	nciers des de	eux
financiers par	Mettre en				institutions en	période de c	ongé. Une
une même	commun le				convention de	mise à dispo	osition
personne en	personnel				temporaire est	systématiqu	ement
cas d'absence	=				conclue pour l	es remplacei	nents au
	Performance				CPAS.		
Harmonisation	administrative	Coopératif	Ville-CPAS		Les directeurs		
de la mise en				financiers	concertent pou	ır une gestio	n efficace.
place des	Moyens						
provisions de							
trésorerie							
(Ville/CPAS)							

VI ((C	C ' 1 ' C	VIII. CDAC	D:	T 1:
Vérification	Cooperatif			Les directeurs financiers se concertent
des			financiers	pour harmoniser les méthodes de travail.
délibérations				
relatives aux				
conventions				
de trésorerie,				
ouvertures et				
fermetures de				
comptes,				
caisses pour				
menues				
dépenses,				
fondations,				
dons, legs,				
(Ville/CPAS)				
Vérification	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Des contacts se poursuivent entre les
des comptes			financiers	directeurs financiers en vue de la mise en
de				œuvre de la méthode de vérification.
régularisation				
classe 48-49				
et 56000				
(Ville/CPAS)				
Harmonisatio	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs	Des contacts se poursuivent entre les
n des			financiers	directeurs financiers en vue de
procédures de				l'harmonisation des procédures
fonctionneme				financières.
nt des				
directions				
financières et				
comptables				
(Ville/CPAS)				

Service Planification d'urgence

	Synergies réalisées et Synergies en cours									
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif		Résultat attendu	Résultat obtenu			
	Synergies réalisées									
Néant										
		•	Synergies	en cours						
Mise à disposition par le CPAS d'un travailleur social dans le cadre du	Mettre en place un processus global et intégré dans le cadre du PIPS	Délégatif	CPAS	général	Le Bureau per disposition d'u cadre du PIPS concrétiser ce social suivra le sociale de la V	un travailleur : . La désignation tte action. Le t a formation av	social dans le on suivra pour travailleur vec l'assistante			
PIPS	= Performance administrativ e Moyens									

Crèches

	Synergies réalisées et Synergies en cours									
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu			
Synergies réalisées										
Néant										
			Synergies en	cours						
	Mettre en place une structure de gestion unique = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS			s réguliers se p ex institutions.	oursuivent			

2. <u>PROGRAMMATION ANNUELLE DES SYNERGIES PROJETEES</u>

Il s'agit pour chaque synergie projetée, d'identifier :

- o l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- o le mode opératoire de mise en oeuvre: coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- les moyens dégagés;
- le résultat attendu;
- o le délai.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

Les synergies reprises dans le tableau ci-après sont celles figurant dans le projet commun inscrit dans le PST de la Ville et celui du CPAS pour la législature 2018-2024.

			Synergies projet	tées			
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote		Moyens humains, financiers, logistique <u>dégagés</u>	Résultat attendu	Délai
1. Services suppo			•			•	•
	ressources hun						T
	Performance	Coopératif	Ville-CPAS		Humain	Les méthodes	2022
	administrative			généraux	Logistique	de travail,	
gestion des						procédures et	
ressources						outils sont	
humaines						communs	
Adapter le statut		Coopératif	Ville-CPAS		Humain	Les statuts	2022
	administrative			généraux		sont	
pécuniaire des						harmonisés et	
membres du						approuvés	
personnel						par le conseil	
Direction info							
1	Performance	Coopératif	Ville		Logistique		2019
	administrative			général		acquis et	
logiciel PST						opérationnel.	
commun						Chaque	
						institution a	
						accès aux	
						projets	
						communs	
Direction Mar							
	Performance	Coopératif	Ville		Humain		2019
commun la	administrative			général	Logistique	sont localisés	
	Moyens					sur un même	
services marchés						site. Un	
publics						responsable	
						dirige les	
						deux équipes.	
						Les processus	
						de gestion	
						(méthode,	
						procédures,	
						outils) sont	
						harmonisés	

Maintenance							
Mettre en commun la gestion des stocks (magasins)	Performance administrative Moyens	Coopératif Et Délégatif	Ville	Directeurs généraux	Humain Logistique	Les stocks sont centralisés sur un site unique. Un processus de gestion commun est développé et mis en œuvre. Un outil de gestion commun est utilisé	2020
2. Autres synerg	gies					atilise	
Communicati	on						
Prévoir un espace dédié au CPAS dans le magazine «Tournai Info»	Satisfaction des citoyens	Coopératif	Ville	Directeur général	Humain Logistique	Chaque édition du Tournai Info contient un article relatif au CPAS	2019
Réaliser et mettre en ligne un site internet du CPAS intégré à celui de la Ville	Satisfaction des citoyens	Coopératif	Ville	Directeur général	Humain Logistique	Le CPAS dispose d'un nouveau site internet en lien avec Tournai.be	2020
Archives					•		
Etudier la faisabilité de la mise en commun des archives	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général	Humain Logistique	L'étude est réalisée et un plan d'action est établi.	2020
Courriers Mettre en	Performance	Coonáratif	Ville-CPAS	Directeurs	Humain	I a gostion de	2022
commun les services courriers et élaborer un processus de gestion électronique des flux de courriers	administrative	Coopératif	VIIIC-CPAS	généraux	Logistique	La gestion du courrier est centralisée. Un outil commun est opérationnel et le processus de gestion est défini et harmonisé.	2022

Crèches							
faisabilité de la mise en commun de la gestion administrative et pédagogique des crèches	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain	L'étude est réalisée et un plan d'action est établi.	2021
Divers	T	1			T	1	T
Assurer la complémentarité de l'offre «Vélo»		Délégatif	CPAS	Directeur général	Humain Logistique	Les services de réparation et de vente de seconde main sont regroupés sur un même site et gérés par le CPAS	2020
	Satisfaction des citoyens Performance administrative Moyens	Délégatif	CPAS	Directeur général	Humain Logistique	Une convention de délégation est établie et validée par le conseil, incluant la dotation financière. Les actions de prévention sont complémentaires aux missions de base du CPAS	2024
d'autres pistes de synergies entre la Ville et le CPAS	Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain	Un plan d'action est établi en vue d'explorer de nouvelles pistes.	2019- 2024

3. MATRICE DE COOPERATION

Chaque service support est analysé au travers d'une **matrice de coopération** qui identifie, pour chaque registre de comportements de l'environnement de contrôle, le niveau de rassemblement à savoir 0 (inexistant), 1 (initial), 2 (opérationnel), 3 (efficace), 4 (maîtrisé), 5 (optimisé).

Les niveaux de rassemblement se définissent comme suit :

- 0 (inexistant): les services de support fonctionnent de manière totalement indépendante, sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail; des collaborations aléatoires spontanées non structurées ni contrôlées peuvent exister mais sans volonté de la commune ou du CPAS de les promouvoir
- 1 (initial): les services de support fonctionnent de manière isolée mais échangent néanmoins de manière informelle; il existe un consensus informel entre la commune et le CPAS quant à des collaborations ponctuelles de leurs services de support mais sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail
- 2 (opérationnel) : un rassemblement des services de support est initié; une volonté de rassemblement des services de support est officialisée par la commune et le CPAS, des méthodes et standards de travail sont partagés et formalisés, y compris des processus ou outils de gestion, une délégation des tâches entre services de support est possible, même si chaque service de support conserve une indépendance décisionnelle
- 3 (efficace) : les services de support fonctionnent suivant les mêmes règles et utilisent les mêmes méthodes et standards de travail, les services de support formalisent entre eux des délégations de tâches
- 4 (maîtrisé): les services de support sont rassemblés en une seule structure cogérée sur base conventionnelle, la direction du service de support étant soit confiée totalement à la commune ou au CPAS, soit partagée entre la commune et le CPAS
- 5 (optimisé) : au sein des services de support rassemblés en une seule structure, tous les éléments importants du domaine concerné sont évalués et optimalisés pour atteindre le niveau de pratiques le plus efficace et efficient.

L'<u>environnement de contrôle</u> est composé des registres de comportements définis comme suit :

- le fonctionnement : les comportements en matière, notamment, de structuration, de fonctionnement et de définition des processus et procédures
- le management : les comportements en matière, notamment, de processus décisionnel, d'identification des responsabilités et d'organisation hiérarchique
- les compétences et la formation du personnel : les comportements en matière, notamment, de gestion des compétences, en ce compris la rédaction de profils de fonction, le recrutement, la formation, l'évaluation
- la formalisation : les comportements en matière, notamment, de gestion stratégique, en ce compris la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, la définition d'un plan d'actions, la définition d'indicateurs, la priorisation des actions, la mise en place d'un système de suivi et la réalisation d'évaluations
- les ressources et outils de gestion budgétaire : les comportements en matière, notamment, de gestion des ressources et de suivi budgétaire.

1. <u>Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019</u>

Direction des r	essources hum	aines				
		Registre o	de comportem	ents de l'enviro	onnement de co	ntrôle
				Compétences		Ressources
		Fonctionnement	Management	et formation	Formalisation	et gestion
				du personnel		budgétaire
	5. Optimisé					
	 Maîtrisé 					
Niveaux de	3. Efficace					
rassemblement	2. Opérationnel					
	1. Initial	X	X	X	X	X
	0. Inexistant					
Direction infor	matique					
	•	Registre o	de comportem	ents de l'enviro	onnement de co	ntrôle
				Compétences		Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	et gestion
				du personnel		budgétaire
	5. Optimisé	X		X		X
	4. Maîtrisé		X		X	
Niveaux de	3. Efficace					
rassemblement	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Direction des r	narchés publics	3		•		•
	•		de comportem	ents de l'enviro	onnement de co	ntrôle
			•	Compétences		Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	et gestion
				du personnel		budgétaire
	5. Optimisé					
	 Maîtrisé 					
Niveaux de	3. Efficace					
rassemblement	2. Opérationnel					
	1. Initial	X		X	X	X
	0. Inexistant		X			
Direction tech	nique - Mainter	ance				
		Registre o	de comportem	ents de l'enviro	onnement de co	ntrôle
		Fonctionnement	Management	Compétences	Formalisation	Ressources
				et formation		et gestion
				du personnel		budgétaire
Niveaux de	5. Optimisé					
rassemblemen	1. Maîtrisé					
t [3	B. Efficace					
	2. Opérationnel					
	. Initial	X	X	X		X
). Inexistant				X	

2. Les autres services

Direction géné	rale					
Direction gene		Registre d	le comporteme	ents de l'enviro	nnement de coi	ntrôle
		Fonctionnement		Compétences		Ressources
		1 onetionnement	ivianagement	du personnel	1 omansacion	budgétaire
	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
Niveaux de	3. Efficace					
rassemblement	2. Opérationnel					
	1. Initial	X	X	X	X	X
	0. Inexistant					
Direction finar	cière		-	-		
		Registre d	le comporteme	ents de l'enviro	nnement de coi	ntrôle
			•	Compétences		Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	et gestion
				du personnel		budgétaire
	5. Optimisé			•		
	4. Maîtrisé					
Niveaux de	3. Efficace					
	2. Opérationnel	X		X		X
	1. Initial		X		X	
	0. Inexistant					
Communicatio		L		L		
		Registre d	le comporteme	ents de l'enviro	nnement de coi	ntrôle
		110815110		Compétences		Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	
			i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	du personnel		budgétaire
	5. Optimisé			au personner		buagetane
	4. Maîtrisé					
Niveaux de	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial	X			X	X
	0. Inexistant		X	X		
Sécurité de l'in	l .		2 1	71		1
Seattle de l'III		Registre de comp	ortements de 1	'environnemen	it de contrôle	
		registre de comp		Compétences	de controle	Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	
			Management	du personnel	ormansation	budgétaire
Niveaux de	5. Optimisé			as personner	X	- aagotano
	4. Maîtrisé	X	X	X	71	X
2.000011101101110111	3. Efficace	<u> </u>		-		μ λ
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
	v. mexistant					

Archives						
Archives		P agistra (la comportant	nta da l'anvira	nnamant da aa	ntrôlo
		Kegistre (ие сотротете Г	ents de l'enviro	mement de co	
				Compétences	E 1: .:	Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	_
	T			du personnel		budgétaire
Niveaux de	5. Optimisé					
rassemblement	 Maîtrisé 			X	X	
	3. Efficace	X	X			X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Reprographie			1	1	l	I
reprograpme	aummstrative	Registre (le comporteme	ents de l'enviro	nnement de co	ntrôle
		Registre		Compétences		Ressources
		Eanatiann an ant	Managamant			
		Fonctionnement	ivianagement		Formalisation	_
) T' 1	5 0 1: 1			du personnel		budgétaire
Niveaux de	5. Optimisé					
rassemblement						
	3. Efficace	X		X	X	X
	2. Opérationnel		X			
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Planification d	'urgence	•	•			
		Registre o	le comporteme	ents de l'enviro	nnement de co	ntrôle
		110818110		Compétences		Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	
		1 Onetionnement	ivianagement	du personnel	Officialisation	budgétaire
Niveaux de	5. Optimisé			du personner		budgetaire
rassemblement						
rassemblement						
	3. Efficace	**		**	**	.
	2. Opérationnel	X		X	X	X
	1. Initial		X			
	0. Inexistant					
Crèches						
		Registre o	de comporteme	ents de l'enviro	nnement de co	ntrôle
				Compétences		Ressources
		Fonctionnement	Management		Formalisation	
				du personnel		budgétaire
Niveaux de	5. Optimisé					<u> </u>
rassemblement						
	3. Efficace					
				X		X
	2. Opérationnel	X	v	Λ	v	Λ
	1. Initial	Λ	X		X	
	0. Inexistant					

4. GRILLE DE SYNTHESE

Le niveau de rassemblement identifié pour chacun des registres de comportement est reporté dans une grille de synthèse qui détermine le niveau global de rassemblement.

Cette grille de synthèse s'applique en principe aux 4 services supports visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019. L'analyse a par ailleurs été réalisée pour les autres services pour lesquelles des synergies ont été initiées.

1. <u>Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de</u> l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	1	1	5	8/20
Management	0	1	1	4	6/20
Compétences et	1	1	1	5	8/20
formation du					
personnel					
Formalisation	1	1	0	4	6/20
Ressources et	1	1	1	5	8/20
gestion budgétaire					
TOTAL	4/25	5/25	4/25	23/25	36/100

2. Les autres services supports

	Direction générale	Direction financière	Communication	Sécurité information	Archives	Reprographie administrative	Planification urgence	Crèches	TOTAL
Fonctionnement	1	2	1	4	3	3	2	1	17/40
Management	1	1	0	4	3	2	1	1	13/40
Compétences et formation du personnel	1	2	0	4	4	3	2	2	18/40
Formalisation	1	1	1	4	4	3	2	1	17/40
Ressources et gestion budgétaire	1	2	1	5	3	3	2	2	19/40
TOTAL	5/25	8/25	3/25	21/25	17/25	14/25	9/25	7/25	84/200

5. MARCHES PUBLICS

1. Marchés publics attribués

Voyez les annexes :

- Marchés publics attribués par le CPAS en 2018
- Marchés publics attribués par le CPAS en 2019
- Marchés publics attribués conjointement en 2018
- Marchés publics attribués conjointement en 2019
- Marchés publics attribués par la Ville en 2018
- Marchés publics attribués par la Ville en 2019

2. Marchés publics qui pourraient faire l'objet de marchés conjoints

Marché public ou groupe de m.p.	Type (travaux- fournitures- services)	Mode de passation	Montant estimé	Date projetée d'attribution
_	-	ent par la commu	ne et le CPAS et _l	oouvant faire
l'objet de marché	•	T	T	
Vêtements de travail (normés pour le CPAS)	Fournitures	Procédure ouverte	A déterminer	A déterminer
Logiciel de gestion des marchés publics	Fournitures	Procédure ouverte	A déterminer	A déterminer
Terminaux de paiement	Fournitures	Procédure restreinte	A déterminer	A déterminer
Marché pour les assurances (déjà conjoint en 2016 et à renouveler en 2020)	Services	Procédure ouverte	A déterminer	A déterminer
Marché pour le service externe de prévention	Services	Procédure ouverte	A déterminer	A déterminer
Marché pour la maintenance du matériel informatique	Services	Procédure ouverte	A déterminer	A déterminer

D'une part, lorsque des centrales de marché existent, tant le CPAS que la Ville s'accordent pour y adhérer de manière conjointe.

D'autre part, les services des marchés publics sont attentifs à harmoniser les procédures afin de réaliser des marchés conjoints chaque fois que cela est possible. Le PST prévoyant un rassemblement des services, cela facilitera grandement l'harmonisation de ces procédures.

4. Police de roulage. Ordonnance de police temporaire. Tournai, Vieux chemin de Willems, partie comprise entre l'avenue des Peupliers et la rue du Moulin du Diable. Établissement d'une zone résidentielle et d'un sens unique limité.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que suite aux travaux de réaménagement d'une partie du Vieux chemin de Willems à Tournai, dans le cadre d'un subside complémentaire régional «crédit d'impulsion 2013», il est nécessaire de réglementer les nouveaux aménagements et plus particulièrement l'établissement d'une zone résidentielle et d'un sens unique limité; Considérant que suite à différentes modifications en cours de chantier et résultant de contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux;

Considérant qu'une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 19 décembre 2019, ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière par le conseil communal:

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation repris en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE DE CONFIRMER

<u>Article 1</u>: dans le Vieux chemin de Willems à Tournai, partie comprise entre l'avenue des Peupliers et la rue du Moulin du Diable, les mesures antérieures sont abrogées.

<u>Article 2</u>: dans le Vieux chemin de Willems à Tournai, partie comprise entre l'avenue des Peupliers et la rue du Moulin du Diable :

- la circulation est interdite à tout conducteur sauf les cyclistes depuis l'avenue des Peupliers à et vers la rue Moulin du Diable. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4;
- une zone résidentielle est établie. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F12a, F12b et B1 en conformité avec le plan terrier joint.

<u>Article 3</u>: la présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle entrera en vigueur après avoir été portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Convention avec Imagix Tournai SA. Activité des Aînés. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Dans cette convention, nous comprenons l'intérêt pour les ventes d'IMAGIX mais nous sommes très perplexes quant à l'avantage des seniors qui se voient proposer 8 séances de cinéma avec une petite pause gourmande, qu'ils payeront 10,00 € chaque séance quand le prix normal est de 9,00 €. Quelles dispositions avez-vous prises pour que ce soit accessible aux seniors dont les pensions sont plus faibles ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"Je vous assure que quand ils viennent, je ne prends pas une baïonnette, celui qui a envie de venir, il vient, et celui qui n'a pas envie de venir, il ne vient pas."

Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, répond :

"Y a-t-il des dispositions pour que les personnes aux pensions les plus faibles puissent profiter de ce genre de chose ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"La disposition est identique pour tout un chacun."

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre. S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la décision du collège communal du 5 décembre 2019 d'organiser des séances de cinéma à destination des aînés de la ville de Tournai au sein du complexe Imagix de Tournai; Vu la convention proposée par Imagix Tournai SA;

Considérant que cet accord consiste à inviter les aînés à visionner au sein d'IMAGIX, situé boulevard Delwart, 60 à 7500 Tournai, un film sélectionné à la convenance du service, aux dates convenues au préalable et d'offrir, à l'issue de la projection privée, un moment de convivialité et de discussion autour d'un verre et d'une collation à la salle Magritte (ouverte uniquement pour ces échanges);

Considérant que les films suivants seront proposés:

- jeudi 20 février 2020 "Au nom de la terre" avec Guillaume Canet
- jeudi 19 mars 2020 "Joyeuse retraite" avec Michèle Laroque
- jeudi 30 avril 2020 "Papi Sitter" avec Gérard Lanvin
- jeudi 18 juin 2020 "Belle-maman" avec Catherine Deneuve
- jeudi 27 août 2020 "Les souvenirs" avec Annie Cordy
- jeudi 24 septembre 2020 "La Chtit Famille" avec Dany Boon
- jeudi 29 octobre 2020 "Le terminal" avec Tom Hanks
- jeudi 3 décembre 2020 "Joyeux Noel" avec Diane Kruger;

Considérant que le complexe peut accueillir les aînés dans différentes salles en fonction du nombre de participants (89, 176 ou 250 personnes);

Considérant qu'une participation de 10,00€ par personne sera demandée à l'inscription et sera directement payée sur place au complexe IMAGIX;

Considérant l'avis positif de la direction juridique;

Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention avec Imagix Tournai SA, dans le cadre de la mise en place des séances de cinéma pour les aînés, dont les termes suivent:

Convention

CONTRAT DE LOCATION ENTRE

IMAGIX TOURNAI SA - boulevard Delwart, 60 - 7500 Tournai

Ville de Tournai - rue Saint-Martin, 52 - 7500 Tournai

IMAGIX TOURNAI SA, représenté par Monsieur Bensafia Mehdi, Département Commercial & Marketing, donne en location à la ville de Tournai, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, la salle no.2 à la date et aux conditions suivantes :

A. <u>DATE, DURÉE ET NATURE DE L'OCCUPATION</u>

1. <u>La location de salle(s)</u>

A la salle de projection (salle 2 d'une capacité de 82 places, cette dernière peut être modifiée en fonction du nombre de participants) le changement de salle peut se faire jusqu'à une semaine avant le ciné-débat. Dans ce cas, nous basculerons sur la salle n° 5 d'une capacité de 182 places. Le cycle de ciné-débat est consenti aux dates suivantes :

- Jeudi 20 février 2020 «Au nom de la terre»
- Jeudi 19 mars 2020 «Joyeuse retraite»
- Jeudi 30 avril 2020 «Papi Sitter»
- Jeudi 18 juin 2020 «Belle maman»
- Jeudi 27 août 2020 «Les souvenirs»
- Jeudi 24 septembre 2020 «La chtit famille»
- Jeudi 29 octobre 2020 «Le terminal»
- Jeudi 3 décembre 2020 «Joyeux noël».

La location de cette salle aura lieu de 13 heures 00 à 16 heures 30.

Ceci, au tarif de 10,00 euros toutes taxes comprises/personne.

La location du «Magritte» est consentie pour l'organisation d'une pause goûter (café et gâteaux) après le ciné-débat.

2. L'accueil

L'accueil est pris en charge par le client.

3. <u>La technique</u>

Mise à disposition de 2 micros HF qui seront installés par le représentant B2B.

- Par la signature du présent contrat, le locataire s'engage à respecter scrupuleusement les horaires mentionnés sur le contrat et ayant fait l'objet d'un accord préalable entre Imagix Tournai SA et le locataire. En cas de non-respect de ceux-ci, Imagix Tournai s'octroie le droit de facturer le prix d'une séance supplémentaire.
- La réservation de la salle et de la date ne sera définitive qu'à la signature du présent contrat.
- Le contrat doit impérativement être renvoyé à Imagix Tournai SA, dûment signé pour accord, dans les cinq jours ouvrables à compter de la date de réception de celui-ci, sous peine de l'annulation de l'option sur la date et/ou la salle.
- Le prix de 10,00 euros/personne sera à payer directement aux caisses du cinéma Imagix.
- Si le signataire de la commande agit pour une autre personne ou pour une société ou association, il sera personnellement engagé et responsable, solidairement avec eux si ceux-ci venaient à contester leur engagement.
- Tout changement demandé par le client, entraînant des modifications apportées à la nature de ce contrat implique un avenant à celui-ci et une révision du prix initialement prévu.
- Aucune réclamation ne sera plus admise si elle n'est pas parvenue à Imagix Tournai SA par pli recommandé envoyé dans les septante-deux heures à compter de la fin de l'événement, le cachet de la poste faisant foi.

B. PERSONNEL

Pour toutes les prestations (projection de film, les collations café et gâteaux se dérouleront au sein du Magritte sous forme de buffet self service) qui seront assurées par les soins de Imagix Tournai SA ou par ceux de ses fournisseurs le personnel requis est compris dans le prix. Ils sont de service exclusivement au poste désigné par leur employeur, et ce, afin d'assurer un meilleur service.

Pour ce qui est des services non mentionnés sur la présente convention, ou assurés par les soins du locataire, celui-ci ne peut en aucun cas disposer du personnel de Imagix Tournai SA assurant l'exploitation normale du complexe.

C. <u>RESPONSABILITES</u>

Avant et après chaque séance un état des lieux sera donc effectué.

Pendant la durée de la location et de tout ce qui l'entoure, en ce compris notamment la manifestation, la préparation et le démontage de celle-ci, le locataire répond seul et à l'entière décharge du bailleur :

- de tous les dégâts de quelque origine que ce soit causés aux locaux (tant à l'extérieur qu'à l'intérieur) ou au matériel loué dont il est institué gardien;
- de tout vol, dégradation, perte ou autre dommage qui serait causé par quelle circonstance que ce soit - aux effets personnels du preneur ou des personnes qu'il a conviées, en ce compris les affaires déposées au vestiaire, le matériel, les vivres et les boissons, etc. introduits et déposés dans les lieux.

D. <u>ASSURANCES ET NORMES DE SÉCURITÉ</u>

Le locataire et ses sous-traitants s'engagent à ne pas utiliser de matériaux inflammables, facilement combustibles ou fondant à basse température pour leur décoration; à respecter les consignes de sécurité, de police et de risque d'incendie en vigueur à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux loués; et à souscrire une assurance de 'responsabilité civile organisateur' pour les dommages qu'ils pourraient causer durant toute la durée de l'occupation.

E. MAINTIEN DE L'ORDRE

Toute manifestation devra, en toutes circonstances, se dérouler de manière paisible et conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le preneur est seul responsable du bon maintien de l'ordre pendant la manifestation et durant ses suites éventuelles. Il engagera, en cas de nécessité, le personnel nécessaire à cet égard, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux loués.

Le preneur appliquera, le cas échéant, les obligations que lui impose la loi du 15 juillet 1960 modifiée le 9 juillet 1979 sur la préservation morale de la jeunesse.

En signant le présent contrat, le locataire accepte les termes de la présente convention et renonce expressément à se prévaloir d'autres conditions que comporteraient ses bons de commande ou tout autre document émanant de lui. Toutes dérogations éventuelles aux présentes conditions devront faire l'objet d'un accord préalable et écrit de Imagix Tournai SA. Veuillez trouver, ci-dessous un récapitulatif du timing et du budget.

Timing:

- 13 heures > 14 heures salle libérée
- 14 heures > 16 heures Projection
- 16 heures 30 Pause Gourmande au Magritte

Récapitulatif budget sur base de 8 locations :

POSTES	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
Location de salle	5,19€	6 %	5,50€
Pause Gourmande (café et gâteaux)	3,71 €	21 %	4,50 €

Fait à Tournai en deux exemplaires, le

Mehdi Bensafia Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre

Paul-Valéry SENELLE, directeur général

faisant fonction

Responsable B2B Tournai Ville de Tournai

Pour accord, Pour accord,

6. Projet «Un toi d'abord». Convention de collaboration avec l'ASBL Droit au logement pour tous « DAL ». Approbation.

Madame la Première Echevine Coralie LADAVID présente le point :

"La convention qu'on va voter aujourd'hui qui est mise au vote aujourd'hui, c'est pour permettre de soutenir la lutte contre le sans-abrisme grâce à la mise en place d'un concept qu'est le housing first. C'est un concept qui est un peu révolutionnaire, parce qu'il voit vraiment l'accompagnement social autrement et donc pour bien comprendre ce qu'est ce concept, on a déjà eu plusieurs explications, mais je propose de visionner une vidéo de 13 minutes, c'est un peu long, mais ça permet vraiment de comprendre le changement de paradigme aussi au niveau de l'accompagnement."

Une vidéo de Madame Coralie BUXANT, coordinatrice plate-forme housing first belgium, est ensuite diffusée.

Monsieur le Conseiller communal MR, Armand BOITE, intervient en ces termes :

"Juste une petite question pratique, pourquoi signe-t-on cette convention maintenant, qui prenait cours le 1er mai 2019, alors qu'on va avoir une évaluation dans le mois qui suit ? Donc est-ce qu'on ne devrait pas commencer la convention quand l'évaluation sera faite ?"

Madame la **Première Echevine** lui répond :

"Il y avait une urgence à ce moment-là au mois de mai. Il y avait un logement disponible et donc une personne est déjà rentrée dans le logement.

La convention a mis du temps à s'élaborer avec les services juridiques, des va-et-vient et c'est pour cela que ça arrive aujourd'hui. Mais c'est vrai qu'idéalement c'était mieux de le faire avant mais on a préféré répondre à une urgence humaine et sociale plutôt qu'administrative. L'évaluation sera faite au mois de février et puis après si on veut mettre un second logement de disponible, ça sera aussi en fonction de l'évaluation."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient à son tour :

"Nous ne sommes bien évidemment pas opposés à cette démarche mais nous sommes interloqués par son aspect anecdotique parce que les documents préparatoires soumis aux conseillers communaux diffèrent quand même un peu des déclarations faites dans les medias ces derniers jours. En effet, ce qu'on y lit c'est : «une seule expérience qui si elle s'avère concluante lors de son évaluation en février pourrait déboucher sur une deuxième expérience.» Et si une seule expérience ne se révèle pas concluante qu'en sera-t-il pour la suite ? Nous attendons d'ailleurs impatiemment le projet Housing First que vous annoncez pour cette année et comptons que son envergure sera à la hauteur des besoins.

On sait bien que des personnes sans abri depuis longtemps cumulent les problématiques et nécessitent un accompagnement intensif pour tenter de leur rendre des repères perdus depuis de longue date et que cela ne marche pas toujours.

Et c'est bien pourquoi nous insistons pour des mesures rapides pour loger au plus vite les SDF avant qu'ils ne soient dans une situation dont il sera de plus en plus difficile de les sortir. Le manque de logements abordables contribue au nombre croissant de personnes vivant à la rue ou hébergées sporadiquement ici ou là au gré du bon vouloir de leurs diverses rencontres. C'est une notion qu'on a rencontrée dans votre présentation. Sans augmentation massive de l'offre de logements publics adaptés et abordables, ces projets aussi louables soient-ils, risquent fort de n'être qu'un emplâtre sur une jambe de bois."

Monsieur le Conseiller communal MR, Robert DELVIGNE, intervient également :

"Les logements qu'on met à disposition sont des logements du Logis tournaisien à ce moment-là? Les logements d'où viennent-ils? Si je comprends bien la formule, il faut être sans abri pour devenir prioritaire? Et qu'est-ce qu'on fait, car il y en a quand même 1.800 en attente au Logis tournaisien, qui attendent depuis des années en cumulant des points chaque année et en espérant demain avoir un logement plus décent que celui qu'ils ont aujourd'hui, et donc demain si on suit cette logique-là, quelque part, ils ne sont pas assez pauvres et pas suffisamment sans abri, ils doivent se trouver dans une situation de sans-abrisme pour pouvoir devenir prioritaire malgré la dizaine d'années qu'ils attendent pour avoir un logement.

Je ne comprends pas très bien. Qu'est-ce qu'on fait de toutes ces personnes qui attendent décemment un logement depuis x temps.

Il suffit d'arriver à Tournai en étant sans abri, se constituer sans abri, et devenir prioritaire par rapport à un Tournaisien qui attend depuis 10 ans ou 15 ans un logement décent.

Et la petite vidéo, j'ai trouvé quand même ça un peu cocasse. Passer 10 minutes à regarder un film, je ne sais pas si, bon voilà."

Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, intervient ensuite :

"Dans le prolongement de ce que Monsieur DELVIGNE vient de dire, je trouve quand même interpellant qu'en tant qu'échevine du logement, vous ne soyez pas en mesure de présenter vous-même cette politique et que vous ayez besoin de la caution de cette présentation sous le label UCL Louvain pour nous expliquer ce que nous avons par ailleurs pu lire dans le dossier. C'est vraiment quelque chose que je trouve incroyable. Alors est-ce qu'on n'a que quelques points au conseil communal et donc on a le temps de faire son petit Ramdam ici au conseil communal en nous projetant différents films ou bien est-ce qu'on n'a pas d'autres choses à dire et qu'on est obligé d'étoffer l'ordre du jour en nous annonçant diverses choses que l'on est capable de comprendre et que vous-même en tant que politicienne représentante des citoyens de cette ville, vous devriez en charge du logement être capable d'expliquer vous-même ?"

Madame la Première Echevine lui répond :

"Sur le film, je ne vais pas passer beaucoup de temps là-dessus, simplement ce n'est pas un concept que moi, j'ai initié, c'est un concept qui a été initié par d'autres. Il y a une plateforme housing first Belgium qui existe et qui travaille sur la thématique pour pouvoir la faire connaître et donc c'est simplement rendre à César ce qui lui appartient. Je donne la parole à une plateforme qui a pignon sur rue et qui a comme mission de faire reconnaître le modèle. D'autant que Coralie BUXANT qui ici en 13 minutes a exposé de façon très détaillée et nuancée toute cette question du housing first, aurait sans doute permis à vous, Robert DELVIGNE de comprendre pourquoi justement on veut mettre ce principe-là en place à Tournai.

Ce que cette dame dit simplement c'est qu'il y a toute une série de mesures qui existent pour lutter contre le sans-abrisme qui existe à Tournai notamment les abris de nuit, les urgences, et ça ne marche pas. Vous avez été le premier à dire qu'est-ce qu'on fait avec tous ces sans-abri à Tournai, ça engendre de l'insécurité, une mauvaise image de la ville, pour les commerçants. Ici, c'est une réponse structurelle à un problème qui est multiple. Par cette vidéo, ce n'est pas quelque chose qu'on a inventé à Tournai, mais ça a fait ses preuves ailleurs depuis des années avec des résultats. Il y a une étude de 2 ans qui a été faite et qui donne des résultats probants et donc j'avais envie de montrer aussi le sérieux de ce concept et la pertinence de ce concept, voilà pourquoi j'ai proposé de mettre ce film.

Si vous n'avez pas écouté pendant les 10 minutes, c'est dommage, ça aurait répondu à vos questions.

Pourquoi une seule, parce qu'il faut bien commencer par quelque chose, c'est un principe qui peut choquer. L'intervention de Monsieur DELVIGNE sur le sujet, le montre bien, ça peut choquer certains de se dire, les gens qui méritent un logement et qui sont en attente depuis longtemps, qui ont fait toutes les démarches, risqueraient de passer après ces sans-abri qui finalement n'ont fait aucune démarche. C'est un risque de ne pas voir justement que ces personnes sans abri sont des personnes avec des problèmes multiples et notamment des problèmes de santé mentale, des problèmes de consommation, qui ne leur permettent pas de faire ces démarches administratives auprès du Logis. C'est justement pour faire en sorte qu'ils puissent reprendre pied dans la société qu'on met à disposition un logement mais qu'ils le louent comme tout le monde avec un loyer et avec tous les droits et devoirs d'un locataire. On a fait une expérience qui paraît vraiment concluante, l'évaluation sera faite en février, de ce qu'on sait pour l'instant c'est que cette première expérience est concluante, la personne est toujours dans ce logement, elle est stabilisée, elle est avec un service d'aide familiale ce qui lui permet de reprendre pied dans la société. C'était quelqu'un qui était à la rue, qui mendiait avant d'être dans ce logement et qui maintenant est dans un processus d'insertion et de reprise en main de sa santé. Pour nous c'est important que le modèle à Tournai fasse ses preuves et donc de pouvoir continuer, petit à petit, à faire son chemin.

Ce ne sont pas des logements du Logis, ici c'est un logement de la Régie foncière, mais qui est géré par le Logis, ce sont des logements de la rue de la Madeleine qui sont gérés par le Logis mais qui appartiennent à la Ville."

Monsieur le **Bourgmestre** réplique en ces termes :

"Donc si j'ai bien compris pour Madame MARTIN, un ce n'est pas assez, et pour Monsieur DELVIGNE, un c'est trop."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient à nouveau :

"Je voulais juste préciser à Coralie, la démarche, je la connais bien, et on y est favorable. Mon interrogation portait surtout, qu'avant que ces personnes se retrouvent dans cette situation, on prenne des mesures pour les empêcher de tomber dans ces situations extrêmes."

Madame la Première Echevine lui répond :

"Ici, nous mettons à disposition un logement. Ce qui prend énormément d'énergie et de temps c'est l'accompagnement social qui est fait. Jusqu'à présent, les services qui faisaient cet accompagnement social avaient très peu de moyens.

Ici, normalement un budget supplémentaire va être dégagé par la Région wallonne mais jusqu'à présent, c'était très peu de moyens pour faire cet accompagnement, et donc on n'aurait pas pu avoir 10 situations, 10 personnes en logement en une fois, ils n'auraient pas pu faire cet accompagnement de façon soutenue et intensive."

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, X. DECALUWE, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes A. BRATUN, D.MARTIN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus: Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, G. SANDERS.

Vu les articles L1222-1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant le projet "Un toi d'abord" visant à expérimenter la démarche "housing first" sur Tournai, à savoir : reloger des personnes sans abri de longue durée, éloignées de la notion de l'habitat et éprouvant des problématiques sévères et multiples (assuétudes/santé mentale); Considérant qu'à ce titre, les partenaires du projet (le "DAL", le "Relais santé" et "L'étape") accompagnent de manière intensive ces personnes de façon pluridisciplinaire; que l'accompagnement ne peut être contraint, ne comporte aucune exigence en matière de traitement des assuétudes ou des troubles psychiatriques; qu'il vise le rétablissement; Considérant que le "DAL" a entrepris un travail d'accompagnement avec une personne sans abri; que la Ville a apporté sa collaboration en invitant le Logis Tournaisien à mettre à disposition de la personne en question un des appartements de la ville qu'il a reçu en gestion par convention du 1er février 2005; que cette première expérience fera l'objet d'une évaluation en février 2020 et, qu'en cas d'évaluation positive, il est proposé de prévoir la possibilité d'une mise à disposition d'un second logement au profit d'un nouveau candidat locataire faisant l'objet d'un accompagnement par le "DAL" dans le cadre du projet "un toi d'abord"; Considérant que dans la foulée du projet "un toi d'abord ", le projet "housing first Tournai" mené par le relais social urbain de Tournai est attendu dans le courant de l'exercice 2020; Considérant que ce projet a pris cours en mai 2019 pour une durée de 1 an avec possibilité de reconduction tacite d'une durée de 1 an dans l'hypothèse où l'évaluation prévue en février 2020 est positive;

Considérant que la Ville et l'ASBL DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS "DAL" souhaitent fixer conventionnellement les modalités de leur collaboration; Vu le projet de convention de collaboration établi à cet effet; Sur proposition du collège communal; Par 25 voix pour et 8 abstentions;

DÉCIDE

d'approuver le projet de collaboration à conclure entre la Ville et l'ASBL DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS «DAL» et dont les termes suivent :

"Entre les soussignés :

Le collectif DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS "DAL", association sans but lucratif, dont le siège légal est sis rue de Paris, 7 à 7500 Tournai, numéro d'entreprise : 0876.693.522, ici valablement représentée par, ci-après dénommée "DAL",

la Ville de Tournai, ayant son siège social rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, ici valablement représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction, ci-après dénommée "LA VILLE".

Préambule

Le projet "Un toi d'abord" vise à expérimenter la démarche "housing first" sur Tournai, à savoir : reloger des personnes sans abri de longue durée, éloignées de la notion de l'habiter et éprouvant des problématiques sévères et multiples (assuétudes/santé mentale). A ce titre, les partenaires du projet (le "DAL", le "Relais Santé" et "L'étape") accompagnent de manière intensive ces personnes de façon pluridisciplinaire. L'accompagnement ne peut être contraint, ne comporte aucune exigence en matière de traitement des assuétudes ou des troubles psychiatriques. Il vise le rétablissement.

Le "DAL" a entrepris un travail d'accompagnement avec une personne sans abri. La Ville apporte sa collaboration en mettant un logement à disposition de la personne en question. Cette première expérience sera évaluée en février 2020. Si les conclusions de cette première expérience s'avèrent positives, il est prévu une mise à disposition d'un second logement pour un nouveau candidat locataire faisant l'objet d'un accompagnement par le "DAL" dans le cadre du projet "un toi d'abord". Dans la foulée du projet "un toi d'abord", le projet "housing first Tournai" mené par le relais social urbain de Tournai est attendu dans le courant de l'exercice 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er: Objet de la convention

L'objet de la présente convention vise à préciser les modalités de partenariat entre le DAL et la Ville de Tournai, à savoir :

- 1. la mise à disposition par la Ville d'un logement dans le cadre du projet Housing First "Un toi d'abord".
- 2. la mise à disposition par le DAL d'un travailleur pour assurer l'accompagnement social en logement ainsi que le rôle d'interlocuteur au sein de l'équipe de projet spécifique "Un toi d'abord".

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend cours le 1er mai 2019 pour une durée de 1 an. Elle fera l'objet d'une évaluation approfondie en février 2020. En cas d'évaluation positive, elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle durée de 1 an.

Article 3: Engagement des deux parties

Le "DAL", dans le respect de la méthodologie convenue entre les différents partenaires du projet "Un toi d'abord", s'engage à :

- mener un accompagnement à long terme, intensif, multidisciplinaire et sur la globalité de la personne (dimensions sociale, technique, administrative,...) en incluant et en élargissant l'accompagnement aux travailleurs du réseau tournaisien, tout en respectant la volonté et le rythme de la personne accompagnée;
- réaliser toute intervention utile dans le processus de rétablissement de l'usager et en accord avec ce dernier:
- veiller, dans la mesure de ses prérogatives et sans mettre la relation d'accompagnement en péril, à une occupation du logement en bon père de famille (entretien, voisinage, paiement du loyer);
- au besoin, organiser des concertations réunissant les différentes parties concernées par le projet;
- être disponible auprès de la Ville en vue d'assurer une occupation en bon père de famille du bien loué;
- organiser un comité d'accompagnement bisannuel.

La Ville de Tournai s'engage à :

- mettre un logement à disposition du projet "Un toi d'abord". En cas d'évaluation positive, un second logement sera mis à disposition à des conditions similaires à celle prévues par la présente convention et ce, à destination d'un nouveau candidat locataire faisant l'objet d'un accompagnement par le DAL dans le cadre du projet "un toi d'abord";
- conclure un contrat de bail d'un an avec le candidat locataire proposé par le "DAL" et respecter les différentes obligations y afférentes. Le contrat de bail offrira la possibilité au locataire de bénéficier d'un ou de plusieurs renouvellements à condition qu'il ait respecté les conditions du bail et n'ait pas posé un problème récurrent de troubles de voisinage;
- s'interdire de prévoir dans le contrat de bail que la fin de l'accompagnement par le DAL constitue un motif de résiliation du bail. Tout comme l'accompagnement n'est pas limité au maintien en logement, la poursuite du bail n'est pas conditionnée par le maintien de l'accompagnement. En cas de difficulté avec le locataire, envoyer un courrier formel au locataire précisant les différentes doléances et en adresser copie au "DAL";
- assister au comité d'accompagnement bisannuel.

Article 4. Evaluation

En février 2020 les deux parties se retrouvent pour faire le point sur le partenariat. En cas d'évaluation positive, les parties poursuivront leur collaboration conformément à ce qui est prévu aux articles 2 et 3 ci-avant.

À la demande de l'un ou l'autre des partenaires à la présente convention, des réunions plus régulières pourront être organisées.

Dans le courant de l'exercice 2020, la poursuite de la collaboration pourra s'envisager dans le cadre plus large du projet "Housing First Tournai", et ce dès la mise en place effective de celui-ci. Des rencontres préparatoires auront lieu préalablement au basculement du partenariat.

$\boldsymbol{\epsilon}$	'onvention établie en double even	mlaire	Γć	Ournai	16	""	1
L	onvention claune on double exem	ipiane,	, a 1	ournar,	, 10	-	•

7. Adhésion annuelle à l'ASBL Wallonie Belgique Tourisme. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, s'exprime en ces termes :

"On trouve que les investissements au niveau du tourisme, on préférerait les voir basculer vers le logement par exemple."

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue: Mme D.MARTIN.

Considérant que la Ville, via son office du tourisme, est membre depuis de nombreuses années de l'ASBL Wallonie Belgique Tourisme (W.B.T.), avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 NAMUR;

Considérant que cette ASBL a pour but principal d'assurer la promotion de ses membres au travers de partenariats public-privé et de la promotion de la destination touristique "Wallonie"; Considérant que les films "Le Couloir du temps" et "De la pierre au ciel", diffusés à l'office du tourisme ainsi que le beffroi sont reconnus comme "Attraction touristique" par le Commissariat général au tourisme;

Considérant que l'ASBL édite chaque année le guide des attractions touristiques et musées "Escapades en Wallonie" qui représente une des plus importantes publications touristiques gratuites du pays et qui est éditée à plusieurs milliers d'exemplaires;

Considérant que cette publication est doublée d'un site

web www.walloniebelgiquetourisme.be;

Considérant que l'ASBL a noué différents partenariats qui permettent d'assurer une visibilité importante pour les attractions et musées, notamment lors de salons, congrès, workshops nationaux et internationaux et également via les médias et journalistes;

Considérant, par ailleurs, que l'ASBL organise chaque année un workshop pour les groupes d'associations, tour opérateurs, seniors en Belgique,...;

Considérant l'avis favorable du coordinateur des musées, lequel souhaite également adhérer à cette association en vue de promouvoir les produits muséaux;

Considérant que l'adhésion à l'ASBL entraîne une implication financière;

Considérant les montants de cotisations suivants :

- 1) Membre de l'ASBL W.B.T. cotisation annuelle :
 - 150,00€ TVA comprise pour les attractions dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000,00€
 - 250,00€ TVA comprise pour les attractions dont le chiffre d'affaires se situe entre 500.001,00€ et 2.000.000,00€
 - 500,00€ TVA comprise pour les attractions dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2.000.001,00€
- 2) Membre d'un des clubs de promotion contribution annuelle :
 - 550,00 € hors TVA pour être membre du club "EXCURSIONS"
 - 550,00 € hors TVA pour être membre du club "SEJOURS"
 - 800.00 € hors TVA pour être membre du club "MICE";

Considérant que le club "EXCURSIONS" regroupe les membres développant le tourisme d'un jour en Wallonie (attractions, musées, maisons du tourisme);

Considérant qu'en tant que membre du club "EXCURSIONS", la contribution annuelle donne automatiquement droit à une insertion d'1/4 de page dans la brochure "Escapades";

Considérant que l'office du tourisme et le Beffroi répondent aux conditions :

- de la cotisation annuelle de membre de l'ASBL W.B.T. dont le montant est fixé à 150,00€ TVA comprise (C.A. inférieur à 500.000,00 €)
- de la contribution annuelle de membre du club "EXCURSIONS" dont le montant est fixé à 550,00 € hors TVA (665,50 € TVA comprise);

Considérant que les musées répondent à la condition :

• de la cotisation annuelle de membre de l'ASBL Wallonie Belgique Tourisme dont le montant est fixé à 150,00 € TVA comprise (CA inférieur à 500.000,00 €);

Considérant les statuts de cette ASBL publiés au Moniteur belge en date du 25 janvier 2017 ci-annexés faisant partie intégrante de la présente décision;

Considérant qu'il convient d'adhérer de manière officielle à l'ASBL Wallonie Belgique Tourisme, avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 NAMUR;

Considérant qu'en séance du 9 janvier 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur l'adhésion de la Ville (pour son Office du Tourisme et ses musées) à l'ASBL Wallonie Belgique Tourisme pour l'année 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver l'adhésion de la Ville, via son Office du Tourisme (films et beffroi) et ses musées, à l'ASBL Wallonie Belgique Tourisme dont le siège social est situé avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 NAMUR et de régler les frais de cotisations y afférents pour l'année 2020.

Les statuts de l'ASBL publiés au Moniteur belge en date du 25 janvier 2017 (ci-annexés) font partie intégrante de la présente décision.

8. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Vu la délibération du 30 novembre 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 2 décembre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 5 décembre 2019 réceptionnée le 6 décembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire; Considérant que le budget 2019 de la fabrique d'église a été approuvé par le conseil communal du 12 novembre 2018;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/12/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du collège communal;

Par 32 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: la délibération du 30 novembre 2019 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	37.272,53 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	32.483,53 €
Recettes totales extraordinaires	17.789,28 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	12.343,21 €
- dont un boni présumé de l'exercice 2019 de	5.446,07 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	8.005,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	34.713,60 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	12.343,21 €
Recettes totales	55.061,81 €
Dépenses totales	55.061,81 €
Excédent (boni/mali)	0,00 €

<u>Article 2</u>: conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

<u>Article 3</u> : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

9. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Nouvelle commission d'accompagnement. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 approuvée par le conseil communal du 17 décembre 2018;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale dont la composition a été approuvée le 25 février 2019 par le conseil communal;

Vu le plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025 approuvé en séance publique par le conseil communal le 28 mai 2019 et les modifications, apportées à deux actions relatives à l'article 20 du décret, approuvées par le conseil communal du 21 octobre 2019;

Considérant que l'article 20 du décret prévoit la possibilité, pour le Gouvernement, d'octroyer des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes;

Considérant que l'article 22, alinéa 1 er du décret stipule : «Pour la mise en œuvre de son plan, le pouvoir local conclut prioritairement des partenariats avec toute institution ou association concernée par la mise en œuvre effective d'une action du plan, afin de renforcer les synergies et les économies d'échelle au niveau local»;

Considérant que l'article 23, §1 du décret précise que le pouvoir local réunit une commission d'accompagnement chargée de :

- l'échange des informations entre les différents partenaires du plan;
- l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan;
- le suivi de la réalisation des actions du plan;
- l'examen de l'évaluation du plan;

Considérant que l'article 23, §2 du décret prévoit que la commission soit composée :

- de représentants de la commune, du CPAS, du chef de projet, des différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er;
- d'un représentant de chaque groupe politique, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...), non représenté dans le pacte de majorité, invité à titre d'observateur;
- d'un représentant du service chargé par le Gouvernement wallon d'accompagner la mise en œuvre du plan;
- de tout autre représentant d'institution ou association concerné que le pouvoir local juge utile d'intégrer ou d'inviter ainsi que, le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer, sous la coordination du chef de projet, la mise en œuvre du plan;

Considérant que la précédente commission, désignée en séance du 25 février 2019 par le conseil communal était composée comme suit :

- 1. la ville de Tournai, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, président;
- 2. <u>le centre public d'action sociale (CPAS)</u>, représenté par Madame Laetitia LIÉNARD, vice-présidente secteur public;
- 3. <u>le secteur associatif</u> représenté par Madame Laurence BARBAIX (VIT'ALE TOURNAI), vice-présidente secteur associatif;
- 4. <u>la coordination sociale du centre public d'action sociale</u> (CPAS), représentée par la/les personne(s) désignée(s) par cette institution;
- 5. <u>les services du Gouvernement wallon à la Division interdépartementale de la cohésion sociale</u> (DICS), représentés par Madame Valérie PRIGNON;
- 6. <u>le plan de cohésion sociale de la ville de Tournai</u>, représenté par Messieurs Michel FROMONT (chef de projet) et Maxime WALLEZ (coordinateur);

- partenaires du plan de cohésion sociale :
 - 1. TREMPLIN 2000, représenté par la personne désignée par cette institution;
 - 2. <u>INFOR JEUNES</u>, représenté par la personne désignée par cette institution;
 - 3. <u>l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi FOREM-Conseil,</u> représenté par la personne désignée par cette institution;
 - 4. <u>le Relais social urbain de Tournai</u>, représenté par la personne désignée par cette institution;
- les centres de planning familial, soit :
 - 1. AU QUAI ASBL, représenté par la personne désignée par cette institution;
 - 2. <u>CENTRE AURORE CARLIER</u>, représenté par la personne désignée par cette institution;
 - 3. LA FAMILLE HEUREUSE, représentée par la personne désignée par cette institution;
- les Centres de service social, soit :
 - 1. <u>centre de service social de la mutualité chrétienne de Hainaut Picardie</u>, représenté par la personne désignée par cette institution;
 - 2. <u>centre de service social des mutualités libérales de Tournai-Ath-Mouscron et de Dour,</u> représenté par la personne désignée par cette institution;
- <u>la Société de logement de service public</u> (SLSP) LE LOGIS TOURNAISIEN, représentée par la personne désignée par cette institution;
- <u>l'Agence immobilière sociale</u> (AIS), représentée par la personne désignée par cette institution;
- <u>le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie</u> (FLW), représenté par la personne désignée par cette institution;
- le Centre régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, soit <u>le Centre interculturel de Mons et du Borinage</u> (CIMB), représenté par la personne désignée par cette institution;
- les partenaires du plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 18 du décret :
 - 1. <u>VIT'ALE TOURNAI</u>, représentée par Madame Laurence BARBAIX ou toute autre personne désignée par le partenaire;
 - 2. <u>MAISON DES FAMILLES</u>, représentée par Monsieur Olivier CATOIRE ou toute autre personne désignée par le partenaire;
 - 3. <u>LA RESSOURCERIE</u> <u>LE CARRÉ</u>, représentée par Monsieur David SQUIRE ou toute autre personne désignée par le partenaire;
 - 4. <u>VIE FÉMININE</u>, représentée par Madame Marie DELVAL ou toute autre personne désignée par le partenaire;
 - 5. <u>ANAMA</u>, représentée par Madame Martine OME ou toute autre personne désignée par le partenaire;
 - 6. <u>PORT'OUVERTE</u>, représentée par Monsieur Jérôme PESTIAUX ou toute autre personne désignée par le partenaire;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission d'une part, en fonction des nouvelles dispositions du décret et, d'autre part, afin de tenir compte des changements intervenus dans le nouveau plan;

Considérant que les groupes politiques, respectant les principes démocratiques, non représentés dans le pacte de majorité, devront dorénavant être invités au sein de la commission à titre d'observateur;

Considérant que Monsieur Michel FROMONT, chef de projet du plan 2014-2019 a été remplacé par Monsieur Maxime WALLEZ, lui-même remplacé dans sa fonction de coordinateur par Madame Célie GUEVART;

Considérant que Monsieur Michel FROMONT exercera dorénavant la fonction de responsable administratif et financier au sein du plan;

Considérant que le plan de cohésion sociale travaille régulièrement avec les partenaires suivants :

BRASÉRO (service de santé mentale du Tournaisis), l'ASBL CITADELLE, l'ASBL MAISON DES FAMILLES, PICARDIE LAÏQUE, LA MAISON MÉDICALE DU VIEUX CHEMIN D'ERE, LE LOGIS TOURNAISIEN, le planning familial «LA FAMILLE HEUREUSE», le Centre local de promotion de la santé du Hainaut occidental (CLPSHO), le CPAS, le Relais social urbain de Tournai (RSUT), le Plan stratégique de sécurité et de prévention (éducateurs de rue), LA RESSOURCERIE — LE CARRÉ, VIE FÉMININE, l'ASBL COMITÉ SAINT-JEAN, l'ASBL ANAMA, l'ALE TOURNAI, la MIREWAPI, INFOR-JEUNES, LA MAISON DE L'HABITAT;

Considérant que la commission doit être composée au minimum de :

- 1. <u>la ville de Tournai</u>, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, président;
- 2. <u>le centre public d'action sociale (CPAS)</u>, représenté par Madame Laetitia LIÉNARD, vice-présidente secteur public;
- 3. <u>partenaires inscrits dans le plan de cohésion sociale 2020-2025</u>, le service de santé mentale du Tournaisis qui soutient le projet «BRASÉRO», l'agence locale pour l'emploi pour le projet «Mobilité +» et la maison des familles pour les projets «Distribution de colis alimentaires» et «Création d'une épicerie sociale»;
- 4. <u>partenaires inscrits dans le cadre de l'article 20 du nouveau décret,</u> les associations sans but lucratif (ASBL) ANAMA, VIE FÉMININE, LA RESSOURCERIE LE CARRÉ ainsi que l'ASBL COMITÉ SAINT-JEAN, dont les projets ont été approuvés par la Région wallonne, seront représentés au sein de la commission;
- 5. le chef de projet du plan de cohésion sociale;
- 6. <u>un représentant</u> du service chargé par la Région wallonne de suivre les travaux de la commission est invité;
- 7. un représentant de chaque groupe politique, respectant les principes démocratiques, non représenté dans le pacte de majorité, invité au sein de la commission à titre d'observateur; Considérant que «le pouvoir local peut également intégrer ou inviter tout autre représentant d'institution ou association concernée et le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer, sous la coordination du chef de projet la mise en œuvre du plan»; Sur proposition du collège communal; A l'unanimité;

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur Maxime WALLEZ (chef de projet PCS) en remplacement de Monsieur Michel FROMONT, Madame Célie GUEVART (coordinatrice) en remplacement de Monsieur Maxime WALLEZ et Monsieur Michel FROMONT (responsable administratif et financier) pour représenter le plan de cohésion sociale de la ville de Tournai au sein de la commission
- d'adopter comme suit la composition de la commission d'accompagnement du plan précité suite aux modifications introduites par le nouveau décret du 21 novembre 2018 :

- 1. <u>la ville de Tournai</u>, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, président;
- 2. <u>le centre public d'action sociale (CPAS)</u>, représenté par Madame Laetitia LIÉNARD, vice-présidente secteur public;
- 3. <u>les partenaires inscrits dans le plan de cohésion sociale 2020-2025</u>, à savoir: le service de santé mentale du Tournaisis qui soutient le projet «BRASÉRO», l'agence locale pour l'emploi pour le projet «Mobilité +» et la maison des familles pour les projets «Distribution de colis alimentaires» et «Création d'une épicerie sociale», représentés au sein de la commission par la personne qu'elles auront, chacune, désignée à cet effet;
- 4. <u>les partenaires inscrits dans le cadre de l'article 20 du nouveau décret,</u> les associations sans but lucratif (ASBL) ANAMA, VIE FÉMININE, LA RESSOURCERIE LE CARRÉ ainsi que l'ASBL COMITÉ SAINT-JEAN, dont les projets ont été approuvés par la Région wallonne, seront représentées au sein de la commission par la personne qu'elles auront, chacune, désignée à cet effet;
- 5. le chef de projet du plan de cohésion sociale;
- 6. <u>la personne désignée</u> par le service chargé par la Région wallonne de suivre les travaux de la commission est invitée;
- 7. <u>un représentant de chaque groupe politique</u>, respectant les principes démocratiques, non représenté dans le pacte de majorité, invité au sein de la commission à titre d'observateur: Monsieur Emmanuel TURCO (Ensemble), Monsieur Jean Louis VIEREN (MR), Madame Laurence BOURDON (PTB)

10. Comité d'accompagnement de l'infrastructure sportive de Kain (résidence du Vert Marais). Représentation. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'infrastructure sportive de Kain (résidence du Vert Marais) viennent de débuter;

Considérant qu'un comité d'accompagnement doit maintenant être constitué;

Considérant qu'il sera composé de la manière suivante :

- 2 représentants du Logis tournaisien : Mesdames COSTA et RAES
- 1 représentant du comité consultatif des locataires et propriétaires (CCLP) ou du quartier (dont des jeunes)
- 1 représentant d'INFRASPORTS : Monsieur RENUART
- 1 représentant de la direction de la cohésion sociale (DiCS) : Monsieur SALHI
- 2 représentants de la ville de Tournai : le chef du plan de cohésion sociale (PCS) et un représentant de la division sports et loisirs;

Considérant que ce comité d'accompagnement devra être présidé par un délégué du conseil communal;

Considérant que la Ville n'est pas tenue par le nombre de représentants au sein de ce comité, que toute personne utile à ce comité peut en faire partie, tant qu'elle est désignée par le conseil communal (exemples : riverains, échevins, etc.);

Considérant qu'il convient d'insister sur la représentativité effective du comité, en particulier en ce qui concerne le choix des représentants du quartier;

Considérant que cette représentativité est en effet le garant de l'implication des habitants et d'un fonctionnement harmonieux de l'infrastructure qui sera dès lors parfaitement intégrée dans son environnement;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein de ce comité;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de désigner au sein du comité d'accompagnement de l'infrastructure sportive de Kain (résidence du Vert Marais) :

- Monsieur l'Échevin des sports Vincent BRAECKELAERE comme président;
- Monsieur Maxime WALLEZ (chef du plan de cohésion sociale (PCS)) et le chef de division faisant fonction sports et loisirs ou son délégué comme représentants de la ville de Tournai.

11. Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts. Représentation du pouvoir organisateur. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27, L1122-28, L1122-30, L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 instituant la commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant qu'en séance du 22 septembre 2014, le conseil communal a désigné au sein de ladite commission, Monsieur Bernard BAY, directeur de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts), en tant que membre effectif et Monsieur Philippe ROBERT, échevin de l'enseignement, en tant que membre suppléant;

Considérant que le conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (C.P.E.O.N.S.) a demandé l'actualisation des représentants de la Ville au sein de la commission;

Considérant que ces représentants sont désignés pour un mandat de six ans et qu'ils doivent être choisis parmi les responsables du pouvoir organisateur ou les membres du personnel des écoles supérieures des arts;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉSIGNE

au sein de la commission paritaire centrale de l'école supérieure des arts, pour une durée de six ans :

- Monsieur Bernard BAY, directeur de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts), en tant que membre effectif;
- Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement, en tant que membre suppléant.

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

12. Commission consultative de solidarité internationale. Modification de la composition. Ajout des associations "Sahara Découverte" et "Eole". Représentation. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Sans rien avoir contre les associations que vous proposez, je suis quand même un peu étonnée des lettres d'accompagnement et de la faiblesse du dossier qui accompagne cela. Au moment d'accorder les subsides, la question va quand même se poser. Je me demandais pourquoi au moment où vous introduisez ces associations, vous n'essayez pas d'avoir un dossier plus étoffé.

Il y avait même un dossier qu'on ne pouvait pas ouvrir dans les annexes."

Madame la Première Echevine Coralie LADAVID répond en ces termes :

"Je ne vois pas bien le lien avec les subsides car en fait c'est la commission d'avis, c'est une commission où on prépare les semaines de solidarité internationale, les semaines du commerce équitable, ce n'est pas là où on va donner des avis sur les financements. Ce ne sont pas nécessairement ces associations-là qui vont demander des financements."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**:

"J'aurais voulu voir des choses plus développées dans les activités des associations.

Dans le point, on parle de modification, je vois quand même modification de la commission consultative "

Madame la Première Echevine Coralie LADAVID:

"La commission a déjà été adoptée lors d'un précédent conseil, et ici il y a deux associations qui ont fait une demande. Une avait fait la demande, qui n'avait pas été reprise, c'était une erreur de notre part, et une autre qui était arrivée trop tard et donc c'est juste une modification pour ajouter deux associations qui devaient y être."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Donc c'est ouvert à toutes les associations qui en font la demande ? D'accord, c'est là que je n'avais pas compris."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 21 octobre 2019, le conseil communal a désigné les membres de la nouvelle commission consultative de solidarité internationale;

Considérant que l'ASBL "Sahara Découverte", située rue François-Joseph Peterinck, 9/16 à 7500 Tournai, a remis sa candidature en temps utile, mais a été oubliée dans la liste des membres;

Considérant que l'association EOLE (Exploration Observation Liaison Evaluation), située quai Notre-Dame, 2/21 à 7500 Tournai, a remis sa candidature après la date butoir; Considérant que ces associations faisaient déjà partie des précédentes commissions consultatives de solidarité internationale;

Considérant le changement de représentants au sein de l'Association Belgo-Palestinienne (ABP) Wallonie Picarde et au sein de la Mutualité Solidaris Wallonie Picarde;

Sur proposition du collège communal; A l'unanimité;

DÉCIDE:

- 1. d'ajouter les associations suivantes au sein du volet associations de la Commission consultative de solidarité internationale 2019-2024 :
 - SAHARA DÉCOUVERTE, située rue François-Joseph Peterinck, 9/16 à 7500 Tournai, représentée par Mesdames Michèle LOUIS, membre effective, et Gaëtane CARLIER, membre suppléante;
 - EOLE (Exploration Observation Liaison Evaluation), située quai Notre Dame, 2/21 à 7500 Tournai, représentée par Messieurs Paul DESNOUCK, membre effectif, et Philippe DURIEUX, membre suppléant;
- 2. de modifier les représentants au sein des associations suivantes :
 - l'ASSOCIATION BELGO-PALESTINIENNE (ABP) Wallonie picarde y sera représentée par Madame Myriam DELLACHERIES, membre effective, et Monsieur Luc DUSOULIER, membre suppléant;
 - la MUTUALITE SOLIDARIS Wallonie picarde y sera représentée par Mesdames Fanny LIBERT, membre effective, et Mélina MARKER, membre suppléante.
 - 13. Réseau des bibliothèques de la Ville. Renouvellement du dossier de reconnaissance auprès du service de la lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plan de développement de la lecture 2021-2025. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques adopté par la Communauté française;

Considérant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques adopté par la Communauté française;

Considérant que le réseau de la bibliothèque de Tournai a été reconnu "Opérateur Direct de catégorie 2" par le Service de la Lecture Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 12 avril 2013, et ce avec effet au 1er janvier 2013 afin de bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que la remise des dossiers de reconnaissance a été reportée par le Service de la Lecture Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 20 décembre 2017;

Considérant le courrier du 27 mai 2019 de la Ministre de la Culture Mme Alda GREOLI, invitant tous les opérateurs reconnus en 2011, 2012, 2013 et 2014, à rentrer leurs dossiers de reconnaissance pour le 31 janvier 2020, en vue d'un renouvellement de leur reconnaissance à partir du 1er janvier 2021;

Considérant que ce dossier de reconnaissance doit être accompagné d'un plan quinquennal de développement de la lecture (PQDL) pour le réseau des bibliothèques de la ville de Tournai; Considérant que ce plan est en cohérence avec le plan de cohésion sociale et le programme stratégique transversal de la Ville, ainsi qu'avec le contrat-programme de la maison de la culture;

Considérant que ce plan de développement donne pour les 5 années à venir les grandes orientations de la stratégie culturelle en matière de lecture publique de la bibliothèque et qu'il s'articule comme suit :

<u>Priorité 1</u>: Toucher les publics éloignés de la lecture et les futurs usagers

Public cible	Objectifs	Actions	Calendrier	Partenaires
Enfants 0-3 ans	1. Donner le goût et	- Lectures dans les		2 crèches
	le plaisir de lire	crèches	1	communales
			6 groupes	Les p'tites Lucioles Mom'en chouette
	2. Faire découvrir la	- Dépôts de livres	1x tous 2 mois	Les Chwap'tis
	littérature jeunesse	dans les crèches		
	3. Favoriser	- Lectures «bébés»	1x par mois	
	l'acquisition du langage	en bibliothèque		
	4. Sensibiliser les	- Lectures «bébés»		Commune
	parents et le personnel des	lors d'événements	par événement	Associations culturelles locales
	crèches à	culturels		Jeunesses musicales
	l'importance de la	(Tournai la Page,		
	lecture et du lien créé	Tournai les Bains, Ville en		
	Clee	poésie)		
		- Lectures	2020 1x par mois	ASBL L'étape
		«Parents-		Pas à pas
		enfants»		

Public cible	Objectifs	Actions	Calendrier	Partenaires
- Public	1. Donner le goût et	- Développer les	Animations sur	Écoles maternelles,
scolaire	le plaisir de lire	animations avec	rendez-vous	primaires et
		les écoles	plusieurs fois	secondaires
- Accueil	2. Faire découvrir la	(sélection	par semaine	
extrascolaire	littérature de	Tulikwa,	selon les	
	jeunesse	animations	demandes des	
		thématiques,	enseignants	
	3. Développer les	lectures		
	pratiques	vivantes)		
	langagières			
		- Animations,		
	4. Développer l'esprit	expositions,		
	critique et la	ateliers, mise en		
	créativité	avant des		
		collections en		
	5. Créer du lien	lien avec les		
		activités		
	6. S'intégrer dans le	«Culture-école»		
	plan de cohésion	de la Maison de		
	sociale de Tournai	la Culture		

7. Favoriser les	- Projet «lecture»	2021-2022	École communale
activités intergénérationnelles	avec les écoles	1 projet/an	École libre La ferme du Petit Prince (pédagogie différenciée)
	- Club de lecture Jeunesse à Havinnes	2023	Bibliothèque
	- Stages d'été pour les enfants de 7 à 12 ans à Havinnes	2021	Service Jeunesse et Sport Accueil temps libre du Service d'aide à l'intégration sociale
	- Animations pendant les vacances scolaires à Vezon	2020 2 projets/par an	Accueil temps libre du Service d'aide à l'intégration sociale
	- Projet «Soutien scolaire» dans la bibliothèque de Templeuve	2020	Accueil temps libre du Service d'aide à l'intégration sociale Maison de quartier
	- Projet Intergénérationnel à Templeuve	2021	École communale Service d'Aide à l'Intégration sociale Maison de Quartier
	- Grainothèque	2022	Écoles du village Service d'Aide à l'Intégration sociale Maison de Quartier
	- Ateliers accompagnement FLA (Français langue d'apprentissage)	2020-2025	Athénée Bara classes DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés)

Public cible	Objectifs	Actions	Calendrier	Partenaires
Publics précarisés	1. Donner le goût et le plaisir de la lecture	- Soutien à la mise en place de bibliothèque	2021 2020	Prison de Tournai Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Publics empêchés	Donner accès à la connaissance	- Dépôts de livres	2x par mois	Brasero (accueil SDF)
	3. Développer l'autonomie, l'esprit critique et la citoyenneté	- Animations- lectures	2x par mois 1x par mois	Prison de Tournai L'Étape
	4. Développer les capacités langagières	- Ateliers d'écriture, exposition ou édition	6 rencontres à la bibliothèque avant mars (Ville en poésie)	Lire et écrire Commune
	5. Créer des liens sociaux et un dialogue ouvert entre les personnes	- Dépôts de livres dans les maisons de repos	1x par mois	Vertefeuille Myosotis
	6. Favoriser la créativité et la participation	- Balades lecture	18 x 2 séances par an	Article 27 Commune Associations culturelles locales
		- Ateliers (création, réflexion, éducation à l'image)	2020-2025	Maisons de jeunes Maisons de quartier

<u>Priorité 2</u>: Ancrer la bibliothèque dans les événements culturels de son territoire

Public cible	Objectifs	Actions	Calendrier	Partenaires
Tous publics	1. Mise en valeur	- Élaborer un plan	Fin 2019 : page	Commune
(selon les actions)	de la bibliothèque en tant qu'acteur culturel local	stratégique de communication et l'appliquer	Facebook 2020-2025	
	2. Travailler en co-construction avec la Maison de la Culture dans sa programmation	- Animations, ateliers, expositions, mise en avant des collections en lien avec la programmation de la maison de	Plusieurs fois par an en fonction de la thématique des événements	Maison de la culture Associations et acteurs culturels locaux Maisons de quartier Maisons de jeunes
	3. Développer et créer des événements culturels4. Développer l'esprit critique,	la culture et de la vie culturelle locale (Ramdam, Inattendues, Nuit des Musées, Tournai la Page, Tournai les		Bibliothèque provinciale
	la créativité, les pratiques de lecture et langagières à partir du livre ou d'autres médias	Bulles) - Coordination Tournai Ville en poésie	Tous les ans en Mars	Commune Maison de la culture Associations et acteurs culturels locaux
		- Coordination «Ma commune dit!»	2020 : demande de label	FWB Commune Maison de la Culture Associations et acteurs culturels locaux
		- Coordination du Prix triennal de Littérature française de la Ville de Tournai	2022 et 2025	Commune Association des écrivains belges de langue française PEN Club de Belgique

- Top 10 de	2021	Bibliothèques du
l'édition		Tournaisis
		Libraires
		tournaisiens
- Ateliers d'écriture		Écrivains Les Ecriv'ailleurs
- 2 Clubs de	1x par mois	Province
lecture	chacun	Bibliothèque

<u>Priorité 3</u> : Faire de la bibliothèque un tiers-lieu : un espace d'échanges et d'émancipation pour chacun

Public cible	Objectifs	Actions	Calendrier	Partenaires
Tous publics	1. Améliorer l'accueil	- Faire un diagnostic de l'organisation de	2020	Commune
	2. Améliorer les services	la bibliothèque (communication interne et		
	3. Mettre l'usager au centre de nos préoccupations4. Impliquer	externe, fonctionnement de l'équipe, collections, catalogue)		
	l'usager dans la vie de la bibliothèque 5. Favoriser le comportement autonome de l'usager	- Mise en place des procédures en fonction du diagnostic	2020-2025	
		- Rédaction d'un manuel de procédures et d'une charte d'accueil	2020	
		- Réinstallation de la bibliothèque et de l'ASBL Maison de la Culture en co-construction avec les équipes et les citoyens	2020-2025	Commune Maison de la culture Citoyens
		- Initiation à la recherche documentaire avec les élèves du supérieur - Accompagnement à la construction d'un TFE	2020-2025	Bibliothèque provinciale Masure 14

Sur proposition du collège communal; A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le dossier de renouvellement de reconnaissance du réseau des bibliothèques de la ville de Tournai, incluant son plan quinquennal de développement de la lecture 2021-2025 et son rapport général d'exécution du plan de développement de la lecture 2013-2019, tel qu'annexé à la présente décision dont il fait partie intégrante.

14. Musée des beaux-arts. Prêt de l'œuvre «Le colporteur endormi» de Jules Bastien-Lepage au Museu nacional d'art de Catalunya (Espagne). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le Museu nacional d'art de Catalunya (Barcelone, Espagne) organisera une exposition sur *«Isidre Nonell entre les traditions : de Goya à Picasso»* du 14 mai au 13 septembre 2020;

Considérant qu'à cette occasion, les organisateurs sollicitent le prêt de l'œuvre de Jules Bastien-Lepage «Le colporteur endormi» (1882, huile sur toile, 105 x 94 cm, Coll. Van Cutsem, 300.000,00 €);

Considérant que le conservateur a remis un avis favorable motivé comme suit :

- cette exposition proposera un nouvel éclairage sur l'œuvre de Bastien-Lepage du Musée des beaux-arts au regard de l'artiste espagnol Isidre Nonell, contemporain de Bastien Lepage;
- l'idée principale de cette exposition est de contextualiser l'œuvre de Nonell et d'établir un dialogue avec d'autres auteurs importants tels que Goya, Daumier, Picasso, mais aussi Bastien-Lepage;
- en compensation de ce prêt le Museu nacional d'art de Catalunya (Espagne) prendra en charge les frais de restauration de cette œuvre par une restauratrice agréée;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2019, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal; Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée sont totalement à charge de l'emprunteur;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de l'œuvre de Bastien-Lepage «Le colporteur endormi» (1882, huile sur toile, 105 x 94 cm, Coll. Van Cutsem, 300.000,00 €) au Museu nacional d'art de Catalunya (Barcelone, Espagne) pour son exposition sur «Isidre Nonell entre les traditions : de Goya à Picasso» qui se tiendra du 14 mai au 13 septembre 2020.

15. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) <u>Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Elise NEIRYNCK relative à l'état de vétusté précoce des barrières de protection placées le long de l'Escaut entre le pont Notre-Dame et le Pont à Pont, du côté du quai du Marché au Poisson.</u>

"Madame, Monsieur, Chers collègues,

J'ai été interpellée récemment par des amis à propos de l'état de vétusté précoce des barrières de protection placées le long de l'Escaut entre le pont Notre-Dame et le Pont à Pont, du côté du quai du Marché au Poisson.

La question de mes amis était simple : "C'est normal que lorsque l'on s'appuie simplement sur les barrières de protection, elles lâchent ?".

Ces deux amis se sont ainsi retrouvés dans l'Escaut, heureusement près d'un endroit où il y avait une échelle encastrée dans le mur des berges de l'Escaut.

Cela leur a rappelé le souvenir douloureux du décès par noyade d'un membre de la confrérie des Marsupilamis qui n'avait pas eu cette chance et ils en étaient très choqués.

En me rendant sur place, j'ai pu constater que, le long des quais, ces barrières de protection, constituées de deux barres horizontales, sont abîmées, sectionnées ou simplement absentes mais aussi qu'elles sont très flexibles et constituées d'une matière pas très solide.

On voit que des barrières Nadar ont été attachées pour sécuriser les lieux à de nombreux endroits, mais qu'il reste des parties dangereuses si l'on s'y appuie. Dans la perspective d'activités très proches dans le temps comme le carnaval et donc d'une foule nombreuse aux abords de ce quai, ce n'est pas très rassurant.

De plus, dans cette partie à proximité de la place Saint-Pierre et du quartier de la cathédrale, dédicacée à la déambulation des touristes, on ne peut pas vraiment dire que l'esthétique est alors au rendez-vous!

Ma question consiste à vous demander les mesures que vous comptez prendre pour régler ce problème que l'on pourrait résumer comme suit : "C'est du toc (et donc dangereux) et c'est laid, qu'est-ce que vous comptez faire ?"

Monsieur l'Echevin Vincent BRAECKELAERE répond en ces termes :

"Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question.

Les barrières de protection placées le long de l'Escaut au niveau du quai du Marché au Poisson ont été placées en 2005 dans le cadre du projet de réhabilitation des quais de l'Escaut situés sur la rive gauche.

Des barres led avaient d'ailleurs été installées dans les mains courantes de ces rambardes. Pour votre parfaite information, ces installations ont été financées par le Commissariat Général au Tourisme, ce qui nous obligeait à les tenir en état durant 15 ans. Nous sommes aujourd'hui en 2020, et nous allons procéder à leur remplacement.

D'ici 3 mois, de nouvelles rambardes en fonte seront installées au niveau du quai du Marché au Poisson.

Par ailleurs, afin de garantir un niveau d'éclairage public suffisant sur ce quai suite au retrait des barres led, l'éclairage situé sur les façades sera renforcé."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Elise NEIRYNCK, remercie Monsieur l'Echevin BRAECKELAERE pour sa réponse.

2) <u>Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à l'ordre du jour du conseil communal et l'inscription de points ouverts à la discussion sur différentes thématiques.</u>

"Mesdames et Messieurs membres du collège, Mesdames et Messieurs membres du conseil, chers collègues,

C'est avec une grande stupéfaction que j'ai découvert l'ordre du jour réservé à cette séance ! En effet, il tient en une page, 16 points. On pourrait se dire que le train est sur les rails et qu'un magnifique soleil luit sur notre cité et nos campagnes. Or, nous sommes tous d'accord, ce n'est pas le cas. Nous avons été mandatés par nos concitoyens pour siéger ici et il nous revient de discuter des problématiques qui occupent notre ville.

Je ne veux pas ici tenir un discours alarmiste, en insinuant que tout va mal et que nous allons droit dans le mur à tous les niveaux. Vous me taxeriez de démago et vous auriez raison de le faire

Je préfère une approche davantage constructive et donc positive. Un des projets qui a retenu toute mon attention lors de ma lecture du Plan stratégique transversal porte le numéro 131 et concerne la bonne gouvernance. Il place au rang de vos bonnes résolutions le fait d'«Avoir des contacts constructifs avec les partis hors de la majorité; mettre en place des groupes de travail qui soient de réels lieux de concertation et de co□construction, etc.», et avance comme mise en application concrète la possibilité pour la minorité de choisir le sujet dans le Tournai.info ou encore de participer au jury du meilleur mémoire. Au-delà de ces avancées que je juge relativement hypocrites, je vous propose, chers membres du collège, d'aller plus loin

Je vous disais tout à l'heure que j'interviendrai ici de manière constructive, à présent je m'en explique. Nous sommes ici réunis dans cette magnifique assemblée démocratique où nous avons le loisir et même la mission de discuter, de débattre afin d'atteindre notre but commun, l'amélioration et le développement de notre commune adorée. Je vous propose donc, pour les prochains conseils, de prévoir quelques points ouverts à la discussion, points orientés sur les vraies problématiques qui intéressent les Tournaisiens : la mobilité, la sécurité, le développement durable, le commerce,... cela est-il concevable pour vous ? Cette avancée permettrait à chaque parti de s'exprimer et de co-construire ensemble l'avenir de notre ville, laissant les querelles de partis sur le côté pour agir dans le bien commun. J'espère ici que mon idéalisme ne sera pas dépassé par ma naïveté de jeune conseiller. Je vous remercie."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller communal,

Cher Guillaume,

Je vous remercie pour votre question que j'ai lue avec beaucoup d'attention.

Vous semblez étonné de l'ordre du jour qui «ne tient qu'en une page» et vous suggérez que nous devrions débattre de points orientés sur les «vraies problématiques qui intéressent les Tournaisiens».

En préambule, je souhaite dire que de manière générale, l'ordre du jour du mois de janvier est limité étant donné que le budget n'est pas encore exécutoire pour les dépenses à l'extraordinaire.

Et pour être tout à fait clair, sachez que je n'ai aucun problème avec le fait d'être ouvert à la discussion et de débattre avec l'ensemble des partis présents au conseil communal. Vous êtes libre de m'interpeller ou d'interpeller les membres des partis de la majorité.

Par ailleurs, je pense qu'il existe d'autres structures pour mener des réflexions de fond sur des sujets précis. Je veux parler des commissions, qui sont par définition plus adaptées.

Les réunions de commission communale sont ouvertes à tous les conseillers présents au sein du conseil communal. Il s'agit d'un lieu d'échanges où il est possible de débattre de manière plus approfondie sur un sujet particulier. Lors des commissions, il est possible d'inviter des experts et des membres de l'administration qui apportent un regard scientifique sur une question posée. Cela permet, comme je l'ai dit, d'approfondir le débat, d'élargir les points de vue, d'être le plus complet possible.

Il existe également des groupes de travail établis sous forme de commissions thématiques dans lesquels les partis de la minorité peuvent être présents. Je veux parler, entre autres, de la CCATM, de la Commission locale de développement rural, de la Commission consultative de solidarité internationale, du Comité d'accompagnement du Plan de cohésion sociale, etc. La liste n'est bien entendu pas exhaustive.

J'estime que c'est dans ce genre d'assemblées que la «co-construction» peut plus facilement s'opérer, que c'est dans ce genre d'assemblées que l'on peut aller plus loin si toutefois bien entendu les membres s'y investissent réellement sans faire preuve d'hypocrisie.

Détourner comme on le fait ce soir une interpellation citoyenne pour la mettre à son crédit ne reluira pas le blason du politique et je crains donc pour votre idéalisme qui n'a rien à voir avec votre jeune âge.

Selon moi, la qualité d'un conseil ne se résume pas au nombre de points mis à l'ordre du jour. Et très sincèrement, je n'ai pas l'impression que nous abordions des points qui ne soient pas en lien direct avec le quotidien des Tournaisiens.

Le conseil communal est une forme de théâtre démocratique et la pièce ne peut être bonne que si les acteurs se surpassent, que si les acteurs sont bons.

Aussi, si je reprends vos propos, à savoir que vous avez découvert avec une grande stupéfaction l'ordre du jour de la séance, je n'ai vraiment pas l'impression d'avoir chômé ou d'avoir durant toute cette soirée parlé du sexe des anges.

Dans ce conseil, nous avons un débat sur la Zone de secours en présence du Commandant de Zone qui concerne la sécurité (pas une seule question ne lui a été posée). Nous avons un débat sur le *«housing first»* qui concerne la pauvreté en ville. Enfin, nous avons un débat sur la mobilité via l'intervention citoyenne.

Ces trois débats, me semble-t-il, répondent à la préoccupation des citoyens.

Je suis certain d'ailleurs que vous admettrez avec moi que ces sujets sont d'une importance cruciale pour le quotidien des citoyens et si vous êtes d'accord avec moi, je suis d'accord avec vous que vous n'êtes pas naïf."

Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, réplique en ces termes :

"Merci pour votre réponse.

Je suis tout à fait d'accord que les trois points abordés ce soir sont cruciaux, bien que pour certains points, il n'y a pas eu de débat ou pas besoin de débat étant donné que l'intervention de Madame l'Echevine sur le housing first a été imagée par un film et que sa réponse aux différentes questions posées par les différents conseillers n'a été que partielle et n'a pas attaqué le fond de la problématique.

Au niveau des commissions, on est tous d'accord de dire que les commissions sont extrêmement limitées et que très peu sont organisées. De plus, pour qu'il y ait un débat démocratique, c'est certain qu'il faut un cadre, maintenant je pense que le cadre des commissions est beaucoup trop restrictif par rapport à toutes les problématiques qu'on pourrait ici aborder et qui ont un intérêt premier pour les citoyens tournaisiens.

Ce qu'on a proposé et le groupe MR l'a demandé, c'est de mettre en action, donc ce que vous avez proposé de mettre des groupes de travail afin que dans ces groupes on puisse déterminer certains sujets de discussion qu'on pourrait aborder ici au conseil communal, laisser au vote ou non mais donner un débat dans ces lieux.

Je suis bien d'accord que la minorité peut s'exprimer que ce soit par des questions, qu'elles soient posées au conseil ou adressées au collège dans les semaines avant le conseil, mais le problème de ces questions c'est qu'elles n'impliquent juste qu'une réponse du collège et ensuite un retour du conseiller. Or la majorité de ces questions pourraient donner des débats intéressants qu'on n'a pas l'occasion d'avoir ici.

Ces débats on va les retrouver par communication interposée dans des lieux comme Facebook ou autres où là on sera beaucoup plus dans le sensas que vraiment avec la volonté d'inscrire des points.

Je veux quelque chose ici de constructif, je veux juste des groupes de travail qui déterminent certains points, des groupes avec une récurrence beaucoup plus importante que les commissions qu'on nous propose pour ensuite les proposer au conseil communal. Je vous remercie."

Monsieur le **Bourgmestre** réplique en ces termes :

"Que vous appeliez cela groupe de travail ou que moi j'appelle cela commission, je n'ai aucun problème. La seule chose c'est que s'il y a un débat bien précis qui a lieu en commission, la fois dernière sur le logement il n'y avait personne du groupe MR, je vous le signale quand même, je n'ai aucun problème pour qu'un sujet bien précis soit abordé en commission mais c'est surtout aussi important de le faire en commission car comme je l'ai dit dans ma réponse, ça permet aussi d'avoir des experts. Si demain, on fait la zone de secours, je vais demander au commandant de venir. Sur ce genre de sujet-là je pense réellement que le véritable endroit est ce que vous appelez groupe de travail et ce que moi j'appelle commission. Je n'ai aucun problème là-dessus, d'autant que les commissions quelles qu'elles soient, bien évidemment elles sont composées de membres, mais n'importe quel conseiller de la majorité ou de la minorité peut venir.

Je vous remercie car effectivement je ne sais pas si vous êtes au niveau de la commission finances mais vous êtes systématiquement là, donc il y a quand même des sujets qui y sont abordés. La dernière fois, il me semble qu'on avait commencé à 18 heures pour terminer vers 22 heures 30. Je n'ai aucun problème à ce que des sujets bien précis soient discutés mais je pense qu'il faut le faire dans ce cadre-là.

Si on le fait ici de façon publique dans une politique politicienne, je ne pense pas que c'est cela que vous voulez."

Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, réplique en ces termes :

"Pour le cadre au niveau formel, je suis tout à fait d'accord, je n'ai rien contre cela, mais il serait intéressant de multiplier le nombre de commissions pour ne pas laisser uniquement les commissions constituées en l'état et laisser par exemple une commission ouverte à certaines problématiques qu'on pourrait rencontrer en cours de mandature.

Est-ce que vous seriez contre de créer ce genre de commission ouverte ?"

3) <u>Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VAN DE CAUTER, relative au non-respect du bâchage des camions.</u>

"La problématique est loin d'être récente : le non-respect du bâchage des camions transportant des matières en vrac !

Une règle du code de la sécurité routière qui se doit impérativement d'être rappelée.

Article 45. Chargement des véhicules: prescriptions générales

- 45.1. Le chargement d'un véhicule doit être disposé de telle sorte que, dans des conditions de route normales, il ne puisse :
 - 1° nuire à la visibilité du conducteur;
 - 2° constituer un danger pour le conducteur, les personnes transportées et les autres usagers;
 - 3° occasionner des dommages à la voie publique, à ses dépendances, aux ouvrages qui y sont établis ou aux propriétés publiques ou privées;
 - 4° traîner ou tomber sur la voie publique;
 - 5° compromettre la stabilité du véhicule;
 - 6° masquer les feux, les catadioptres et le numéro d'immatriculation.
- 45.2. Si le chargement est constitué de céréales, lin, paille ou fourrage, en vrac ou en balles, il doit être recouvert d'une bâche ou d'un filet.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable si ce transport se fait dans un rayon de 25 km du lieu de chargement et pour autant qu'il ne s'effectue pas sur une autoroute.

Parallèlement à ce point du code de la route, le règlement interne à notre cimenterie (CCB) est clair :

«L'exploitant impose à tout camion transportant des matériaux en vrac et sortant du site, l'obligation de bâcher son transport. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur la voie de circulation extérieure au site. Pour cela, bâcher les camions et laver les roues du véhicule! Le bâchage est OBLIGATOIRE pour tout transport de matière qui génère une émission visible de poussières diffuses lorsque le camion est en mouvement.»

Depuis des années, d'innombrables riverains ou comités d'accompagnement s'évertuent à ce que les autorités communales, policières, ou les industriels du bassin carrier tournaisien veillent à faire respecter cette législation.

Par cette incivilité constante et trop peu contrôlée (pour ne pas dire : pas contrôlée du tout) ce sont toutes les entités voisines de ces lieux de chargements qui subissent les dégagements de poussières et pertes de chargements. Tout voisinage d'entreprises générant un charroi de transports par bennes en supporte mal les nuisances.

A quand la mise en application d'un arrêté communal?

Des exemples de charrois assurant des courtes liaisons, non bâchées : rien que sur le territoire de Vaulx :

- La liaison d'Holcim ou de CCB (Gaurain-Ramecroix) vers leur quai (Vaulx)
- La centrale à asphalte MDV acheminant des matériaux « fins » depuis Cimescaut (Antoing),
- L'évacuation « régulière » de gravats de Douterloigne vers Recyhoc (Vaulx),
- Le port autonome de Vaulx desservant plus d'un exploitant de l'entité.

Au-delà des conséquences négatives sur l'environnement, les habitations, les jardins et leurs aménagements extérieurs, jeux d'enfants, véhicules, la santé de personnes fragiles,...
L'accumulation de quantités de particules incessamment remuées par quelque passage que ce soit, rendant notre air et la qualité de vie de tout un chacun de moins en moins supportable.
Dois-je m'étendre sur les eaux de pluie que les habitants n'osent plus récupérer, les retombées sur la production de potager et j'en passe...?

En 2014, l'établissement d'une «CHARTE de bonnes conduites» devait permettre aux riverains d'espérer des améliorations.

Cette charte, n'étant pas imposée aux nombreux exploitants, on verra un important charroi très peu inquiété par ces règles en vigueur.

Apparemment nous ne pouvons pas nous baser sur cette «simple» charte, afin de sanctionner.

Très peu de contrôles et le non-respect de cette charte restent toujours d'actualité!

Le sujet du bâchage est semble-t-il sensible, même au niveau de la Région wallonne, lors de la rédaction ou la régularisation de nouveaux permis.

Pour nos riverains, la ville de Tournai se rend coupable de ne pas faire respecter ce point du permis, ils ne veulent plus subir avec une nette impression que l'on tourne autour du problème.

Un arrêté communal s'avère donc indispensable."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller,

J'ai lu votre question avec beaucoup d'attention.

Compte tenu du libellé de l'article 45.2, il est clair que le code de la route n'impose pas le bâchage systématique des chargements des camions. En effet, il vise exclusivement le chargement constitué de céréales, lin, paille ou fourrage en vrac ou en balles.

La question qui se pose donc est de savoir s'il est possible parallèlement à cette disposition du code de la route d'adopter un règlement communal imposant de manière générale le bâchage des camions transportant des matières en vrac sur notre territoire.

L'administration a interrogé l'Union des Villes et des Communes à ce sujet. Une réponse de leur part est attendue dans les jours à venir et je vous tiendrai bien évidemment au courant du suivi.

Ma volonté est en tout cas, s'il s'avère que nous pouvons légalement réglementer cette problématique à travers un règlement communal, que nous fassions le nécessaire.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que les nouveaux permis d'environnement imposés aux exploitants des sites carriers incluent désormais à charge de ces derniers l'obligation de veiller au bâchage systématique des camions sortant de leur site. Le non-respect du permis dans le chef de l'exploitant est susceptible d'occasionner des sanctions prévues par le code de l'environnement; à savoir soit des sanctions pénales, soit des amendes administratives d'un montant de 50,00 euros à 100.000,00 euros.

Pour les anciens permis des entreprises visées par cette problématique, qui ont je le rappelle une durée de vie limitée, il est possible d'intégrer de telles dispositions lors de leur renouvellement. C'est d'ailleurs ce que nous faisons systématiquement."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VAN DE CAUTER**, réplique en ces termes :

"Vous venez de le dire, Monsieur le Bourgmestre, il y a véritablement un vide juridique à ce niveau-là. On sera évidemment attentif à la réponse donnée par l'Union des villes et communes. Tous les partis ont déjà été interpellés depuis 2012 et bien au-delà et rien n'avance sur ce point et il est essentiel d'amener une réponse concrète sur notre territoire par rapport à cela.

Maintenant vous parlez de sanction, il ne peut y avoir sanction s'il n'y a pas de contrôle."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je suis tout à fait d'accord avec toi mais dès lors que tu as un flou juridique, tu peux avoir toute une série de contrôles mais la suite de ces contrôles est parfois difficile."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VAN DE CAUTER:

"Donc peut-on amener une netteté à ce flou sur le territoire de Tournai ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je vous répondrai quand l'Union des villes et communes m'aura donné une réponse. Et je n'ai aucun problème à ce niveau-là de l'imposer si je peux juridiquement l'imposer. On peut écrire toutes les règles qu'on veut mais si les règles ne sont pas juridiquement bâties, je peux vous garantir que le premier procès-verbal sera contesté. Je donnerai l'information bien évidemment au conseil."

4) <u>Monsieur le Conseiller communal MR, Simon LECONTE, relative à l'aménagement d'une circulation alternative en termes de mobilité lors des travaux entre le Jardin de la Reine et le Pont des Trous.</u>

Monsieur le **Bourgmestre** prend la parole :

"Avant de vous donner la parole, je vais quand même vous dire que j'ai un petit problème avec cette question et je m'étais permis de vous téléphoner pour vous le dire et que l'accord que nous avions apparemment n'est plus de mise.

Petit récapitulatif, Madame ROUSSEL a fait une demande d'interpellation citoyenne le 16 décembre 2019. L'ordre du jour du conseil communal a été envoyé aux conseillers communaux le 17 janvier 2020 avec le fait que Madame ROUSSEL posait sa question et surtout son contenu.

Votre question Monsieur LECONTE a été envoyée par mail le 21 janvier 2020, soit 4 jours après l'envoi de l'ordre du jour et surtout de l'interpellation citoyenne qui était dedans et surtout que cette question est quasiment identique à cette interpellation citoyenne. Cela me met mal à l'aise car elle vide de sa substance l'interpellation citoyenne, celle-ci a été instaurée dans le code de la démocratie avec comme ambition de donner la parole aux citoyens, de faire en sorte de rapprocher le citoyen de la politique.

Je trouve qu'en agissant de la sorte, on dénature l'interpellation citoyenne, on donne me semble-t-il un très mauvais signal, on est vraiment dans la récupération politique, on est à fond dans la politique politicienne et je le regrette fermement.

Donc je vais vous donner la parole, ensuite la réponse à Coralie LADAVID et comme il m'a été demandé, via le directeur général, la possibilité de répliquer. Ensuite je vais demander à Madame ROUSSEL de reposer sa question. Madame Coralie LADAVID répondra de façon identique vu que c'est quasiment la même question et je redonnerai la parole à Madame ROUSSEL mais je trouve que sur le fond, on n'est pas vraiment dans le bon. Je vous cède la parole."

Monsieur le Conseiller communal MR, Simon LECONTE, s'exprime en ces termes :

"Je voulais quand même rappeler que par rapport à cette question, on avait décidé de poser cette question bien avant et que la forme de poser cette question comme ici au conseil communal qui est une enceinte démocratique, c'est de pouvoir nous MR, parti de la minorité, pouvoir avoir accès au débat.

En interne, nous avions bien avant décidé de solliciter cette question."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"J'ai une interpellation citoyenne qui vient du mois de décembre, et vous me donnez votre question quatre jours après l'envoi de l'ordre du jour. Je ne suis pas naïf quand même. C'est vraiment dénaturer totalement l'intervention citoyenne."

Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, intervient également :

"Je veux bien entendre qu'il y a antériorité, évidemment toutes les questions sont les unes comme les autres autant respectables l'une que l'autre, et doivent être respectées parce qu'elles visent au contrôle de l'action du collège et c'est précisément le rôle de la minorité et des citoyens par rapport à l'action du collège, c'est la première chose.

La deuxième chose vous me dites que cette interpellation citoyenne a été envoyée en décembre, par quel canal, pouvions-nous savoir qu'elle était envoyée ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Via l'ordre du jour. Et 4 jours après vous m'envoyez la même question. Il est évident que je n'ai aucun problème à répondre à toutes les questions mais je dis simplement, mettez-vous à la place de la citoyenne qui va venir poser sa question et en fait la même question est posée quelques minutes avant."

Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM:

"Je propose que vous donniez la parole d'abord à l'intervention citoyenne."

Monsieur le **Bourgmestre** prend la parole :

"Je ne peux pas car l'interpellation citoyenne arrive toujours en fin de séance publique et elle est régie par le code de la démocratie. Je suis l'ordre du jour, donc les questions puis l'interpellation citoyenne mais je trouve que sur le fond il y a quelque chose qui ne va pas. Je vais vous dire aussi que j'ai eu l'Union des villes et des communes ce matin, et que celle-ci plonge sur cette problématique-là, car c'est une zone d'ombre dans le code de la démocratie. Qu'est-ce qui se passe quand la question de l'interpellation citoyenne est identique à la question du conseiller communal ? Je vais poser cela dans un autre débat, un autre temps, pour éviter de croire que c'est de la politique politicienne.

Je trouve qu'il y a un problème de déontologie."

Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM:

"Si d'autres groupes politiques posaient la même question le même jour, c'est déjà arrivé, vous seriez rigoureusement dans la même situation.

Quelle est la sanction dans le vide juridique que vous évoquez ? Quelle est la sanction qui serait appliquée si vous décidiez maintenant en accord avec tout le monde que l'interpellation citoyenne peut venir et être évoquée avant celle du conseiller communal ?

D'autant plus que c'est lui qui en posant la question a un droit subjectif à ce qu'on réponde à sa question et qui peut très bien décider que sa question viendra après celle de l'interpellation citoyenne. Je ne vois pas où est le problème."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"La question de l'interpellation citoyenne sera dénaturée si à un moment c'est l'ensemble du conseil communal qui s'en empare. Je pense que sur le fond, lorsque le code de la démocratie a mis cela en place, c'était de dire : le citoyen peut interpeller le collège en conseil communal et ici ce n'est plus le citoyen qui interpelle le collège communal, mais le citoyen interpelle le collège communal au conseil après une question identique posée devant le conseil. Dès lors que vous connaissiez le fond de l'interpellation citoyenne, il eut été judicieux de ne pas poser la vôtre.

Monsieur Simon LECONTE, vous avez la parole."

Monsieur le Conseiller communal MR, Simon LECONTE, s'exprime en ces termes :

"Juste dire que pour votre débat, on pourrait régler le problème en donnant également la parole à la minorité lors d'une interpellation citoyenne.

La note de juin 2016, présentant le résultat du processus participatif pour la dernière phase d'aménagement des quais et du Pont des Trous, et visant à rassembler les idées des citoyens et de l'associatif tournaisien, explique qu'une «continuité paysagère devrait se tracer entre le Jardin de la Reine et les abords du Pont des Trous». C'est précisément sur ce point et sur cet aménagement que nous souhaitons revenir aujourd'hui. Développer la mobilité douce ainsi que favoriser la création d'un maillage vert entre le Pont des Trous et le Jardin de la Reine nous semble consciencieux et essentiel dans ces travaux d'aménagement. Toutefois, la fermeture définitive de l'accès à notre centre-ville par le quai Donat Casterman pour les voitures montre ses limites. Des conséquences à court terme font l'objet d'interpellations comme par exemple, la désertification de l'horeca et d'autres commerces du centre-ville en heure de pointe, l'engorgement d'autres voiries causant des difficultés de circulation pour tous les moyens de locomotion y compris les moyens doux en termes de sécurité.

Aujourd'hui, nous souhaitons proposer et insister sur une solution alternative. Celle-ci permettrait aux Tournaisiens et visiteurs de s'approprier les lieux, le temps du week-end et en soirée, par l'installation d'un dispositif surélevé muni d'une possibilité de bloquer la voirie aux modes de circulation motorisés. Avant de parler du «tout à la mobilité douce», nous pensons que Tournai et son centre-ville ont encore énormément de chemin à parcourir, surtout en termes d'aménagement intra-muros et de conception de zone de parking de dissuasion. Interdire de manière brutale la circulation des véhicules motorisés pourrait conduire Tournai à devenir une «ville fantôme» avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Entre temps, nous prenons connaissance qu'une interpellation citoyenne traitant du sujet aura également lieu lors de ce conseil, autre preuve que l'on ne peut laisser ce dossier se réaliser sans réagir de manière constructive.

Question : Acceptez-vous de revoir l'aménagement des abords du Pont des Trous voté le 28 janvier 2019 par la majorité, en faveur d'un partage de voirie « voiture - mobilité douce » la semaine en journée ?"

Madame la Première Echevine Coralie LADAVID, répond en ces termes :

"Je vais répondre pour Monsieur l'Echevin LETULLE qui est excusé aujourd'hui.

1. Les faits:

- Le processus participatif «Autour du pont» a fait émerger «un intérêt énorme pour faire le lien entre le Jardin de la Reine, l'Escaut et le pont des Trous».

 Rappelons-nous aussi que vous-même vous avez relayé lors du conseil communal du mois de juin 2016 : «Nous espérons qu'on associera vraiment le réaménagement du pont des Trous en continuité avec le Jardin de la Reine et que ce parc magnifique sera ouvert et visible pour en faire davantage un lieu sûr et agréable, où l'on puisse se promener et ainsi créer une véritable jonction entre les deux rives et ce site patrimonial magnifique.», ce sont vos paroles.
- Remettre une circulation automobile c'est couper le projet en deux, ce qui induit une perte totale de sens.
- Le périmètre des quais et du Jardin de la Reine est un site classé, faire passer des voitures nuit aussi à la préservation du patrimoine.
- Le Ministre de l'époque (CDH) s'est lui-même rendu sur place, à la demande du groupe ENSEMBLE-CDH, et pas la moindre ligne de ces aménagements n'a été remise en cause. Il en va de même lorsque le vote du «plan d'alignement» est survenu au conseil communal en 2019. Rien n'a été dit sur la mobilité. Il y avait donc, jusqu'il y a peu, <u>un large consensus politique</u>, sur base de l'adage «qui ne dit mot, consent» pour que le conseil communal puisse donner son aval à ce projet.
- En restant cohérent (nous) avec les choix posés jusqu'à aujourd'hui, notre majorité considère que ce projet est de nature à servir son patrimoine, améliorer la cohésion sociale en créant un espace de convivialité, à revaloriser le Jardin de la Reine et à envoyer un message fort signifiant que le piéton a autant sa place en centre-ville que la voiture.
- L'actualisation du plan communal de mobilité, porté par l'ancien échevin de la mobilité, propose depuis des années d'établir un «Ravel» sur les deux rives de l'Escaut liaisonné par des cheminements cyclo-pédestres au niveau du Jardin de la Reine, du pont Delwart et des quais des Vicinaux et Sakharov.

2. Projection et conséquences :

Pour répondre concrètement à vos propositions «de solutions alternatives», je vous propose d'envisager l'impact de cette décision à ce stade-ci du projet. En effet, si nous devions faire marche arrière à ce stade-ci, quelles seraient les difficultés ?

A. Sur le plan des marchés publics :

Chaque modification doit être motivée en droit et en fait (articles 38/1 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013). Ici, en l'occurrence, le recours aux dispositions des articles 38/1 (travaux complémentaires) et 38/2 (événements imprévisibles) **semble difficilement justifiable**. Et, si ça l'était, il faudrait encore rencontrer deux conditions cumulatives partant du principe que la valeur de la modification doit être inférieure.

C'est assez technique, mais aujourd'hui on n'a pas d'élément pertinent pour dire de pouvoir remettre en question les marchés publics qui ont été lancés actuellement.

B. Sur le plan du processus décisionnel participatif et du patrimoine :

Après avoir détricoté un aspect primordial (en modifiant le Pont des Trous) du travail issu des ateliers participatifs «autour du pont», toucher aux aménagements des abords conduirait à rendre définitivement caduc tout ce <u>travail participatif qui, à l'époque, avait été validé par toutes les familles politiques</u> (unanimité du conseil communal du 27 juin 2016). En effet, l'option retenue s'inscrit dans le droit fil d'un long processus qui a associé la population tournaisienne et les différents acteurs associatifs. A la fois, au travers des enquêtes publiques, de la consultation populaire du 25 octobre 2015, mais aussi des ateliers citoyens. Le Tournaisien a eu de multiples occasions de s'exprimer et de s'impliquer dans le processus. Sur le plan du patrimoine, faire marche arrière en rouvrant les lieux à la circulation automobile reviendrait à nier les objectifs prioritaires qui, pour rappel, consistaient à :

- Reconnecter le citoyen/la ville et le fleuve
- Limiter la pression automobile sur le monument classé et dans un site classé
- Créer des espaces de convivialité connectés avec le Jardin de la Reine Le projet perdrait donc tout son sens, toute sa consistance si ...

C. Sur le plan technique :

Les aménagements tels que prévus dans le permis d'urbanisme, ne peuvent supporter un trafic automobile régulier. On va se retrouver avec des matériaux qui ne vont pas tenir, avec des aménagements qui ne sont pas faits pour que des voitures passent.

D. Concernant le plan communal de mobilité :

Les quais sont repris comme des axes structurants majeurs pour la circulation des cyclistes et l'actualisation de ce plan propose d'établir un «RAVeL» sur les deux rives de l'Escaut liaisonné par des cheminements cyclo-pédestres au niveau du Jardin de la Reine...

E. Sur le plan de notre déclaration de politique communale :

Revenir en arrière sur ces aménagements serait contradictoire avec une partie essentielle de notre déclaration :

«...Espaces conviviaux, patrimoine public valorisé, participation citoyenne et nouvelles formes de démocratie, engagement résolu dans la transition climatique et énergétique, mobilité durable pour tous...»

En conclusion,

Même en dehors de tout positionnement idéologique, je ne vois pas comment, aujourd'hui, il nous serait possible d'inverser ce long processus administratif et décisionnel en cours sans compromettre irrémédiablement l'ADN de tout ce projet et sans faire courir le risque d'une instabilité administrative et financière à notre ville.

L'enjeu pour Tournai est également de faire revenir des familles au centre-ville. Pour cela, nous devons le rendre attractif et sécurisé pour les plus petits.

Aujourd'hui, nous ferons preuve de cohérence et de responsabilité en assumant les décisions prises à l'époque, qui, pensons-nous, sont pertinentes et salutaires en regard des enjeux écologiques qu'il nous faut assumer et s'inscrivent dans une logique de bonne gouvernance."

Monsieur le Conseiller communal MR, Simon LECONTE, réplique en ces termes :

"J'ai des doutes en matière de sécurité sur ce que va induire ce blocage de voirie de circulation actuellement. Je suis un peu étonné également que vous n'abordez pas la problématique de la pollution car c'est ce que nous avons actuellement avec le blocage de cette voirie de circulation qui postpose la présence de véhicules sur d'autres voiries qui sont donc allumés et à l'arrêt, et qui ne résout en rien la problématique de l'écologie.

J'aimerais aussi réagir par rapport aux propos de l'échevin puisque vous répondez pour lui mais il est intervenu dans la presse cet après-midi, et je me demandais si le blocage de cette voirie dont il parle était décidé au moment du processus participatif, je ne m'en souviens pas bien qu'on ait parlé d'un maillage vert et d'une continuité entre le parc et le pont, qu'on ait parlé d'un blocage complet du passage des véhicules motorisés. Il parle aussi d'un consensus du conseil mais je suis désolé, mais la majorité a voté contre en janvier. Un consensus c'est un accord, on n'était pas d'accord.

Je pense que sur ce dossier très complexe de l'aménagement des quais et du Pont des Trous on a déjà dû, et pour moi ce n'est pas un mal, reconnaître que des choix peuvent évoluer dans le temps et revoir de temps à autre, une copie avec le monument proprement dit du Pont des Trous.

Je terminerai par l'avis de mobilité, une voirie à enjeux variables, donc ça veut dire que son état peut évoluer selon la nécessité.

Je n'ai pas de problème à dire qu'on va sécuriser et ramener du confort au cheminement cyclo-pédestre, mais c'est une copie qui doit être adaptée en fonction de l'évolution de la mobilité et ici, je pense qu'avec l'intervention de Madame ROUSSEL, on est également venu me trouver je dois aussi faire le relais au conseil et je voulais ajouter que ceux qui me connaissent savent bien que je ne fais pas de politique politicienne mais que je suis bien là pour répondre aux tracasseries et aux questions que me posent les Tournaisiens."

16. Interpellation citoyenne.

Madame Elise ROUSSEL s'exprime en ces termes :

"Mesdames, Messieurs,

La phase 4 des travaux d'aménagement de la traversée de l'Escaut a été entamée début octobre. Ces travaux prévoient notamment la réfection du quai Donat Casterman, dans sa portion comprise entre la rue Joseph Peterinck et la rue des Roctiers pour le rendre par la suite piétonnier.

Je rappelle que cet axe reliant le zoning de Froyennes au centre de Tournai consistait un itinéraire bis bien pratique pour bon nombre d'automobilistes qui pouvaient ainsi éviter l'avenue de Maire et le rond-point de l'Europe.

Depuis le début des travaux, on constate d'importantes difficultés de circulation aux heures de pointe qui apparaissent disproportionnés pour une ville de la taille de Tournai :

- sur le tronçon du boulevard Léopold descendant vers le rond-point de l'Europe
- sur la drève de Maire vers le rond-point de l'Europe avec des files remontant souvent jusqu'à la hauteur de la rue de Lannoy
- dans l'avenue de Troyes où trois voies (la rue de la Madeleine, la chaussée latérale du boulevard Léopold et la rue Peterinck) convergent en direction du rond-point de l'Europe
- et sur le boulevard Delwart en direction du même rond-point de l'Europe.

Autre conséquence : certains automobilistes préfèrent dès lors passer par le centre-ville pour éviter les files des boulevards générant ainsi une recrudescence de pollution et de nuisances sonores (bruit des moteurs et klaxons d'automobilistes agacés) intra-muros.

Monsieur l'Echevin à la mobilité ayant été interpellé en conseil communal sur le sujet a déclaré :

- avoir constaté un retour à la normale une semaine après le début des travaux. Je vous sais gré de venir constater sur place, un mercredi à midi par exemple, que ce n'est nullement le cas.
- la nécessité de réduire la circulation automobile dans Tournai. Rappelons que l'entité de Tournai compte 70.000 habitants dont la moitié est issue des 29 villages qui la composent. On voit donc mal comment ces 35.000 citoyens extra-muros peuvent éviter de prendre leur voiture pour venir travailler, faire leurs courses ou simplement conduire leurs enfants à l'école. D'autant plus que le peu de pistes cyclables, la rareté des dispositifs de stationnement pour deux-roues, l'état des chaussées et l'étroitesse de certaines rues n'incitent pas à prendre le vélo.

J'ai lancé fin octobre une pétition sur le site Change.org «pour la réouverture de la circulation du quai Donat Casterman». Elle totalise à ce jour 603 signataires. Vous en trouverez ci-joint le détail et les commentaires qui témoignent du ras-le-bol des usagers.

Quelles solutions allez-vous apporter pour régler rapidement et durablement le problème de la recrudescence de circulation aux abords du rond-point de l'Europe ?

La phase 4 des travaux prévoit que le quai Casterman situé à l'arrière du Jardin de la Reine devienne piétonnier. Je comprends l'intérêt de rallier les quais à ce parc. Néanmoins je comprends moins l'idée de rendre uniquement piétonnier un tronçon qui mène, faut-il le rappeler, à un zoning.

Il me semble que des solutions alternatives pourraient être envisagées :

- 1. Ouvrir le tronçon à la circulation en semaine et le rendre piétonnier uniquement le week-end, comme c'est par exemple le cas pour la Grand-Place.
- 2. Faire cohabiter automobilistes et piétons tout en offrant à ceux-ci un large passage clouté sécurisé vers le parc :

- a. Soit laisser la circulation ouverte sur le quai et cantonner les piétons, en contrebas du quai via les aménagements prévus.
- b. Soit réduire la circulation à une voie, avec passage alterné (comme c'est le cas de l'autre côté de l'Escaut, à hauteur du pont des trous), pour offrir un espace plus large aux piétons. Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments les meilleurs "

Madame la Première Echevine Coralie LADAVID répond en ces termes :

"Madame ROUSSEL,

Je vous remercie pour votre interpellation. Toutes mes excuses de devoir redire les mêmes éléments que j'ai dits précédemment. Je vais quand même écourter ma réponse puisque je viens de donner les éléments.

Il y a eu un processus participatif «Autour du pont» pour que les citoyens tournaisiens puissent dire ce qu'ils avaient envie de trouver autour de ce pont.

Il y a eu une demande non pas comme disait Monsieur LECONTE de bloquer la rue à ce moment-là du processus mais bien un intérêt énorme pour faire le lien entre le Jardin de la Reine, l'Escaut et le pont des Trous »

L'auteur de projet a traduit cela dans son esquisse et dans son projet, en supprimant les voitures pour éviter de couper le lieu en deux.

L'idée n'est pas de faire seulement un espace passage piétons mais vraiment de pouvoir faire un espace de vie et un lieu où se poser avec des enfants et personnes âgées.

Le périmètre des quais et du Jardin de la Reine est un site classé, donc on doit le respecter et le fait d'avoir des passages de voitures endommage aussi le patrimoine.

Il y avait un large consensus politique autour du projet en 2016 ici au niveau du conseil communal, donc sur les aménagements aussi, et ce dont il a été beaucoup évoqué ici c'est le fait que tout le processus participatif avait donné comme intérêt tous ces aménagements autour du pont et de pouvoir faire en sorte qu'il y ait une réappropriation du pont et du Jardin de la Reine grâce à ces aménagements. Nous devons rester cohérents avec tous ces éléments-là. Comme je l'ai dit, on est dans un permis d'urbanisme, il y a des contraintes, il y a des marchés publics qui ont été lancés. La procédure est déjà bien avancée et donc revenir en arrière au niveau administratif, ce n'est pas possible. Dans les marchés publics on ne saurait pas justifier le fait de revenir sur ces marchés publics.

Le processus participatif, si pour maintenant une pétition de plus de 600 personnes, on dit qu'on va changer le projet parce que certaines personnes ne sont pas d'accord avec le projet, nous ça veut dire que c'est tout le processus qui a quand même était très long et validé par le conseil qui est remis à mal.

Sur le plan technique on risque de se retrouver avec une Grand Place numéro 2, où la Grand Place, c'était prévu pour être piétons et au final on a fait passer les voitures et donc tout le pavage ne tient pas, parce que ce n'était pas prévu pour cela.

Les matériaux qui vont être utilisés ici, ce sont des matériaux qui sont prévus pour que les voitures ne passent pas.

Ce projet est en cohérence avec la déclaration de politique communale qu'on a élaborée. Je répète aussi que l'enjeu à Tournai, effectivement la moitié de la population habite en dehors de Tournai, et sans doute que le vélo n'est pas adapté à tout le monde, et on ne dit pas non plus, l'échevin disait aussi que 10% de véhicules en moins et il n'y a plus d'embouteillage à Tournai.

10% ce sont les chiffres des spécialistes de la mobilité, 10% ce n'est pas non plus énormément de personnes.

Je voudrais soulever aussi une contradiction dans votre question quand vous dites «qu'il faudrait rouvrir à la circulation automobile et en même temps vous dites le peu de pistes cyclables, la rareté des dispositifs de stationnement pour deux-roues, l'état des chaussées et l'étroitesse de certaines rues n'incitent pas prendre le vélo». Justement les aménagements c'est pour inciter à prendre le vélo."

Madame ROUSSEL réplique en ces termes :

"Merci pour votre réponse. Je voudrais quand même pointer quelque chose qui à mon sens n'est pas complètement cohérent, c'est qu'en amont de tout cela, il y a eu un plan de mobilité qui fait quand même plusieurs centaines de pages. Or ce plan a quand même dressé un bilan de la situation sur des études chiffrées. C'est à mon sens quelque chose de sérieux. Que dit ce plan de mobilité ? Il ne prévoit pas d'exclure les véhicules motorisés mais de faire la part belle aux vélos, et aux piétons. Mais ce n'est absolument pas l'objectif du plan de mobilité de piétonniser cette portion.

Effectivement, cela a été validé par l'atelier citoyen comme vous le dites, le processus participatif, où on retrouve au point 5 une phrase : «à partir du centre-ville sur la rive gauche on invite le citoyen à venir descendre vers l'eau, on propose de prolonger le parc de la Reine vers l'eau en travaillant avec une continuité de plantations».

Autrement dit, cette décision d'exclure de manière définitive la circulation des véhicules motorisés sur cet axe ne relèverait non pas d'une étude technique sur le terrain pas plus que du plan de mobilité, mais bien d'un simple atelier citoyen. A mon sens, le sujet de la mobilité est trop important pour être confié à des amateurs. Je ne remets absolument pas en cause l'implication des citoyens ayant participé à ces ateliers, mais bien leur compétence en matière de plan de déplacement urbain. Ces documents sont en accès libre, vous pouvez aller vérifier mes dires.

Ma demande est la question suivante, est-ce qu'on peut revenir à ce qui était prévu sur le plan de mobilité communal pendant qu'il est encore temps ?

Je pense que la solution a été déjà proposée par Monsieur BROTCORNE ici en octobre, elle a été relayée par Monsieur LECONTE, et on ne peut pas nier que ça ne peut pas rester en l'état."

16.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2019 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **bourgmestre** clôture la séance publique à 21 heures 50, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 2 mars 2020.